

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DES PAYS DU SEL ET DU VERMOIS

La réunion a débuté le 26 juin 2025 à 18h00 sous la présidence du Président, Monsieur FISCHER David.

Membres présents :

Monsieur FORGET Christian - MAIRE
Madame COLIN Colette - MAIRE
Madame VOGIN Noelle - SUPPLEANT
Madame DIDIER Chantal - MAIRE
Monsieur BELLEVILLE Philippe - 7ème conseiller
Madame BOTRAN Nathalie - 2ème conseiller
Madame CESARI-VEBER Annick - 6ème conseiller
Madame CHEVASSU DENIS Karine - 8ème conseiller
Madame D'ANDREA Elodie - 10ème conseiller
Monsieur DI SCIULLO Nicolas - 11ème conseiller
Monsieur FISCHER David - Président CCPSV
Monsieur GEHIN Jean-Louis - 9ème conseiller
Madame GUERBER Sylvie - 12ème conseiller
Monsieur JAMBOIS Thierry - 5ème conseiller
Monsieur VINCENT Christian - 13ème conseiller
Monsieur LEHEUX Bernard - MAIRE
Monsieur MONANGE Martin - SUPPLEANT
Monsieur STEMETZ Jean-François - MAIRE
Monsieur PASCAL Rachel - MAIRE
Madame CARRE Nathalie - 2ème conseiller
Monsieur JONQUET Philippe - MAIRE
Monsieur STEUNOU Max - 3ème conseiller
Madame ANTOINE Marie-Jeanne - SUPPLEANT
Madame ALBRECHT Michèle - 6ème conseiller
Monsieur BINSINGER Luc - MAIRE
Madame BIZE Lorane - 10ème conseiller
Madame BORDEAUX Isabelle - 2ème conseiller
Monsieur CORNU Patrice - 3ème conseiller
Madame DENIS Hélène - 8ème conseiller
Monsieur HERTZ Emmanuel - 7ème conseiller
Monsieur VILLAUME Vincent - 5ème conseiller
Monsieur PERRIN Patrick - SUPPLEANT
Madame BRANCHU Agnès - 4ème conseiller – des délibérations 35 à 41 et 48 à 72
Monsieur ERARD Jean-Patrick - 3ème conseiller
Madame PFRIMMER Véronique - 2ème conseiller
Monsieur VARIN Christopher - MAIRE
Monsieur BLANCK Jean-Marie - SUPPLEANT

Membres absents représentés :

Monsieur FORGET Christian – Absent lors des délibérations allant de 35 à 41 /2025 et 50 à 72 /2025 –
Pouvoir donné à Madame COLIN Colette- MAIRE
Madame PICARD Florence - MAIRE Titulaire de Mme VOGIN Noelle - SUPPLEANT
Monsieur MAZUR Olivier - 3ème conseiller Pouvoir donné à M FISCHER David - Président CCPSV

Madame TENARD Carole - 4ème conseiller Pouvoir donné à M GEHIN Jean-Louis - 9ème conseiller
Monsieur OSTER Patrick - MAIRE Titulaire de M MONANGE Martin - SUPPLEANT
Madame JACQUOT Yvette - 4ème conseiller Pouvoir donné à M JONQUET Philippe - MAIRE
Monsieur SCHMITT André - MAIRE Titulaire de Mme ANTOINE Marie-Jeanne - SUPPLEANT
Madame ENGEL SCHENATO Francine - 4ème conseiller Pouvoir donné à Mme BORDEAUX Isabelle -
2ème conseiller
Monsieur ZEKPA Raymond - 9ème conseiller Pouvoir donné à Mme BIZE Lorane - 10ème conseiller
Monsieur VALETTE Yvon - MAIRE Titulaire de M PERRIN Patrick - SUPPLEANT
Monsieur PLAID Sébastien - 5ème conseiller Pouvoir donné à M DI SCIULLO Nicolas - 11ème
conseiller
Monsieur GUILLAUME Jean-François - MAIRE Titulaire de M BLANCK Jean-Marie - SUPPLEANT

Membres absents :

Madame

Monsieur LEJEUNE Stéphane - MAIRE (excusé)
Madame BRANCHU Agnès – des délibérations 42 à 47

Secrétaire de séance : Madame BIZE Lorane

Le quorum (plus de la moitié des 44 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Le Procès-Verbal du dernier Conseil Communautaire du 10 avril 2025 a été approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est modifié en raison de la nécessité de Monsieur FORGET de partir prématurément.
Il a donc d'abord présenté ses délibérations allant de 42 /2025 à 49 /2025. Puis, l'ordre du jour a
repris son cours normal.

Ordre du jour :

352025 - 1. 35 /2025 COOPERATION : CONTRAT DE RECIPROCITE AVEC LA METROPOLE DU GRAND
NANCY – 2025-2030
362025 - 2. 36 /2025 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ORGANISATION D'UNE COLLECTE DE
PNEUMATIQUES AGRICOLES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTES DE
COMMUNES DES PAYS DU SEL ET DU VERMOIS, DU PAYS DU SANON, LA CAL ET LA CHAMBRE
D'AGRICULTURE DE MEURTHE ET MOSELLE
372025 - 3. 37 /2025 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE - INSTALLATION D'UN RELAIS DE
RADIOTELEPHONIE - PARCELLE AR N°54 - ZAC DU SAULCY A DOMBASLE SUR MEURTHE -
CONVENTION AVEC SFR
382025 - 4. 38 /2025 BUDGET 2025 : DECISION MODIFICATIVE N° 1
392025 - 5. 39 /2025 ADOPTION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS EN M57
402025 - 6. 40 /2025 SOCIETE SPL-XDEMAT REPARTITION DU CAPITAL
412025 - 7. 41 /2025 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025
422025 - 8. 42 /2025 OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT
RENOUVELLEMENT URBAIN MULTI SITES : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CAMPAGNE DE
RAVALEMENT DE FAÇADES
432025 - 9. 43 /2025 POURSUITE DE L'OPAH RU : ACTIONNARIAT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES PAYS DU SEL ET DU VERMOIS A LA SAPL GRAND NANCY HABITAT
442025 - 10. 44 /2025 SERVICE PUBLIC A LA RENOVATION DE L'HABITAT : DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE PIG PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'
AUPRES DE L'ANAH, DU DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ET TOUT AUTRE ORGANISME
452025 - 11. 45 /2025 SERVICE PUBLIC A LA RENOVATION DE L'HABITAT : CONVENTION AVEC
L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT NANCY GRANDS TERRITOIRES (2025-2029) AU TITRE
DE LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET FACULTATIF EN MATIERE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA
CONVENTION DE PIG PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'

462025 - 12. 46 /2025 SERVICE PUBLIC A LA RENOVATION DE L'HABITAT - VOLET FACULTATIF/PRIME BOIS : CANDIDATURE AU FONDS AIR-BOIS DE L'ADEME 2025

472025 - 13. 47 /2025 REVISION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (2025-2030) : ADOPTION DES PRINCIPES DE TERRITORIALISATION ET DE SEGMENTATION DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

482025 - 14. 48 /2025 MOBILITE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCPSV ET LA COMMUNE DE DOMBASLE SUR MEURTHE RELATIVE AU VISIONNAGE ET A L'EXPLOITATION DES IMAGES ISSUES DES CAMERAS DE VIDEOPROTECTION INSTALLEES AUX GARES DE DOMBASLE ET DE ROSIERES

492025 - 15. 49 /2025 FIBRAGE DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION AU DROIT DES DEUX HALTES-GARE DE DOMBASLE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN REGIONAL DE SOUTIEN DES COLLECTIVITES AUX USAGES NUMERIQUES AUPRES DE LA REGION GRAND EST

502025 - 16. 50 /2025 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE AGRICOLE DE L'EPELFA DE MEURTHE ET MOSELLE « DOMAINE DE PIXERECOURT» DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DU SITE DU PONCET

512025 - 17. 51 /2025 SITE NATUREL DU PONCET : LANCEMENT DU MARCHÉ DE DEMOLITION / RECONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE

522025 - 18. 52 /2025 MULTIPOLE SUD LORRAINE : APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES ENR&R ET DE SA CHARTE DE DEVELOPPEMENT

532025 - 19. 53 /2025 AXE VERT - CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION FONCIERE AVEC SOLVAY ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 54 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VARANGEVILLE A DES FINS D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE ENTRE HARAUCOURT ET VARANGEVILLE

542025 - 20. 54 /2025 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – RAPPORT ANNUEL 2024

552025 - 21. 55 /2025 DECHETS - CREATION D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES EN VUE DE LA PASSATION CONJOINTE D'UN CONTRAT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCESSIVE RELATIF A L'EXPLOITATION DE L'UVE DE LUDRES

562025 - 22. 56 /2025 DECHETS - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'UVE DE LUDRES - APPROBATION DU PRINCIPE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC ET DE SES CARACTERISTIQUES

572025 - 23. 57 /2025 EAU POTABLE – RESERVOIR DE VIGNE D'ORMES A DOMBASLE SUR MEURTHE – CONVENTION AVEC SFR

582025 - 24. 58 /2025 APPROBATION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2024

592025 - 25. 59 /2025 ADHESION DU SYNDICAT DES EAUX DE SOMMERVILLER-VITRIMONT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D'EINVILLE A COMPTER DU 1er JANVIER 2026

602025 - 26. 60 /2025 REGIES EAU ET ASSAINISSEMENT – REMISE GRACIEUSE DANS LE CADRE DE LA GESTION DES ABONNES

612025 - 27. 61 /2025 APPROBATION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT 2024

622025 - 28. 62 /2025 ASSAINISSEMENT – AJOUT DES TARIFS DE PENALITES AUX TARIFS DE PRESTATIONS DE SERVICE

632025 - 29. 63 /2025 REGIE ASSAINISSEMENT – REVISION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

642025 - 30. 64 /2025 CENTRE AQUATIQUE L'ATRIUM – RAPPORT DU DELEGATAIRE 2024

652025 - 31. 65 /2025 ATRIUM - Tarifs au 1er septembre 2025

662025 - 32. 66 /2025 COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES – ASSURANCES

672025 - 33. 67 /2025 COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCREDITIVES ATTRIBUTION DES 2 LOTS

682025 - 34. 68 /2025 MARCHÉ GROUPEMENT DE COMMANDES BALAYAGE DE VOIRIE ET TRAITEMENT AVEC VIVALOR - AVENANT N°3

692025 - 35. 69 /2025 RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs – transformation et création de postes

702025 - 36. 70 /2025 RESSOURCES HUMAINES - PLAN DE FORMATION 2025

352025 - 1. 35 /2025 COOPERATION : CONTRAT DE RECIPROCITE AVEC LA METROPOLE DU GRAND NANCY – 2025-2030

Exposé des motifs et délibération :

La Métropole du Grand Nancy a proposé à certains EPCI voisins de signer un contrat de réciprocité afin de créer ou renforcer des coopérations au bénéfice de leurs habitants, sur la base de complémentarités identifiées entre les territoires.

Dispositif créé en 2015, le contrat de réciprocité a pour objectif de redynamiser le lien entre les territoires.

La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois (CCPSV) et la Métropole du Grand Nancy (MGN) partagent un même bassin d'emploi, de mobilité et de vie. Les deux territoires souhaitent marquer une nouvelle étape dans leurs coopérations.

Le contrat de réciprocité constitue un cadre souple visant à générer des coopérations, sans remettre en cause les coopérations institutionnelles préexistantes. Ce contrat vise à réaffirmer la confiance réciproque entre les deux intercommunalités, à mieux valoriser les coopérations existantes et à développer de nouveaux axes de coopérations concrètes. Ce contrat peut être une opportunité de justifier de co-financements départementaux, régionaux, nationaux ou européens pour la mise en œuvre des projets d'intérêt commun dans une logique d'inter-territorialité.

Il est ainsi convenu de consolider à court et moyen termes les axes de partenariat et d'actions de coopération dans les domaines suivants pour la période 2025-2030 :

Le développement économique :

- Territoire d'industrie : une alliance pour renforcer nos écosystèmes industriels et d'innovation
- Hydrogène : développer un écosystème territorial (projet ARCHIPEL notamment)
- Valorisation du territoire par la construction d'une offre touristique coordonnée

Les mobilités et les grands aménagements :

- Mobilités : développer les interconnexions
- Vélo : améliorer le maillage cyclable
- Contournement de Saint Nicolas de Port et Ville en Vermois : illustrer la solidarité interterritoriale au sein du bassin de vie grand-nancéien

La préservation de l'environnement et des ressources naturelles :

- Qualité de l'air : accompagner la mise en œuvre de la ZFE métropolitaine
- Eau : protéger ensemble la ressource
- Economie circulaire : mieux valoriser nos déchets

Ledit contrat est signé pour une durée de 5 ans, jusqu'en 2030. Il fait l'objet d'une gouvernance organisée autour d'un comité de pilotage et d'un comité technique, ainsi que de temps d'échanges réguliers.

Vu l'avis du bureau en date du 19 juin 2025 ;

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité le contrat de réciprocité entre la Métropole du Grand Nancy et la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois joint en annexe ;
- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à signer ledit contrat.

43 voix pour

1 absent : M LEJEUNE Stéphane

362025 - 2. 36 /2025 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ORGANISATION D'UNE COLLECTE DE PNEUMATIQUES AGRICOLES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DES PAYS DU SEL ET DU VERMOIS, DU PAYS DU SANON, LA CAL ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE MEURTHE ET MOSELLE

Le vice-Président rappelle que depuis 2015, l'utilisation des pneumatiques par les agriculteurs, pour l'ensilage, n'est plus considérée comme une valorisation des déchets. En outre, ces pneus soulèvent des problématiques sanitaires (manipulation des pneus), de bien-être animal (corps étrangers dans l'alimentation), ainsi que paysagers et environnementaux.

Il incombe donc aux agriculteurs de se trouver une méthode d'évacuation de ces stocks et se tourner vers des méthodes alternatives pour couvrir leurs silos. La Chambre d'agriculture (CDA54) reçoit régulièrement des demandes d'exploitants pour connaître les possibilités d'évacuation de ces « vieux pneus ». Par ses propres moyens, l'agriculteur doit faire appel à un collecteur agréé pour les évacuer avec un coût d'élimination élevé allant de 200 à 350 €/tonne. Ce coût de traitement est inenvisageable au regard du contexte agricole actuel. Conformément à l'article R. 543-144, l'éco-organisme ENSIVALOR collecte sans frais et pourvoit au traitement des déchets de pneumatiques issus d'opérations d'ensilage qui sont organisées sous l'égide des organismes professionnels agricoles et des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles, mentionnés au livre V de la partie législative et réglementaire du code rural et de la pêche maritime qui en font la demande, selon des modalités précisées par un contrat type établi en application de l'article R. 541-105. Les pneus recyclés doivent être déposés sur un lieu de collecte unique. La quantité totale collectée au niveau national est limitée à 40 000 tonnes en 2025.

Toutefois, le coup d'organisation amont de la collecte et la présence d'agents sur site pour assurer son bon déroulement n'est pas pris en charge par les éco-organismes.

Les Communautés de Communes des Pays du Sânon (CCPS) et du Sel et Vermois (CCPSV) ont manifesté leur intérêt pour ce projet auprès de la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle afin d'aider le monde agricole au recyclage des pneus de silos.

Partant de la volonté commune de la CDA54, de la CCPS, de la CCPSV et de la Coopérative Agricole Lorraine (CAL) de répondre aux préoccupations des agriculteurs pour le recyclage de ces pneus usagés, les trois parties souhaitent engager une démarche partenariale dans le cadre de l'arrêté du 27 juin 2023 pour la collecte et la valorisation des pneus usagés agricoles.

Pour ce faire, une convention de partenariat est mise en place et a pour objet de définir les termes d'un partenariat entre la CDA54, la CCPS, la CCPSV et la CAL dans l'optique de

conduire une opération de collecte et de valorisation des pneus agricoles usagés sur les territoires de la CCPS et de la CCPSV. La collecte en question aura lieu sur le silo de la CAL situé à Courbesseaux. Son organisation s'appuie sur l'expérience des précédentes opérations menées conjointement par la CDA54, la CAL et les Communautés de Communes concernées, sur différents territoires du département.

La CDA54 est désignée coordinateur agricole pour cette opération de collecte.

Selon l'enquête menée afin d'estimer le gisement de pneus sur l'ensemble des territoires de la CCPS et la CCPSV, et les mesures imposées par ALIAPUR, **cette opération prévoit la collecte de 600 tonnes maximum au total.**

La CDA54 s'engage à monter le dossier dans le cadre des conditions déterminées par Chambre d'agriculture France et ALIAPUR. Ainsi, elle réalisera les différentes étapes préalables à l'organisation de la collecte qui entrent dans la constitution du dossier et l'organisation de la collecte

La coopérative s'engage à mettre à disposition les installations du silo de Courbesseaux pour la durée de la collecte de pneus. Le pont bascule du silo et le matériel de pesée seront fortement sollicités. Un espace de la plateforme sera dédié au stockage journalier de pneus lors de la collecte.

La CAL mettra également à disposition pendant toute la durée de l'opération des moyens humains et matériels : un chef de silo ou un technicien à hauteur de 6 heures de travail par jour minimum et un engin de chargement de type Télescopique à hauteur de 4 heures de travail par jour minimum. Sa mission sera d'assurer le chargement des pneus dans les camions collecteurs, la manutention des tas et le tri des différentes catégories de pneus déposés sur la plateforme.

La CCPS s'engage à faciliter l'organisation de la collecte sur son territoire. Elle fournira un appui à la CDA54 lors de l'enquête de gisement de pneus auprès des agriculteurs et permettra le relais de l'enquête par les maires de l'ensemble des communes. Elle s'engage à prendre en charge le nettoyage de la plateforme de stockage à la fin de la collecte, de même que le traitement des déchets non collectés (traitement des rebuts divers...). Par ailleurs, elle assurera également le nettoyage et la remise en état des murs de soutènement du lieu de dépose des pneus.

La CCPSV s'engage à faciliter l'organisation de la collecte sur son territoire. Elle fournira un appui à la CDA54 lors de l'enquête de gisement de pneus auprès des agriculteurs et permettra le relais de l'enquête par les maires de l'ensemble des communes.

Elle **mettra à disposition quotidiennement un ou des agent(s) technique(s) pour la logistique durant toute la durée de la collecte sur site** (vérification des arrivées et pesées, gestion de la circulation sur le site, contrôle des chargements de pneus, manutention...).

La collecte de pneus d'ensilage organisée sur le territoire de la CCPS et de la CCPSV est programmée **du 03/11/2025 au 21/11/2025**. En cas de contraintes liées aux conditions sanitaires du moment (COVID...) ou aux intempéries, celles-ci pourront être modifiées en concertation avec ALIAPUR, les Communautés de Communes et la Coopérative. Le cas échéant, un avenant précisant les modifications sera ajouté à la présente convention.

Vu l'avis de la commission Développement Economique et de Coopération Intercommunale du 17 février 2025,

Vu l'avis du Bureau en date du 19 juin 2025 ;

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** à l'unanimité l'organisation de cette collecte de pneus agricoles usagers issus d'opérations d'ensilage
- **S'ENGAGE** à l'unanimité à faciliter l'organisation de la collecte sur son territoire. La collectivité fournira un appui à la CDA54 lors de l'enquête de gisement de pneus auprès des agriculteurs et permettra le relais de l'enquête par les maires de l'ensemble des communes.
- **S'ENGAGE** à l'unanimité à mettre à disposition quotidiennement un ou des agent(s) de terrain pour la logistique durant toute la durée de la collecte sur site
- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à signer tout document contractuel

43 voix pour

1 absent : M LEJEUNE Stéphane

**372025 - 3. 37 /2025 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE - INSTALLATION D'UN RELAIS DE
RADIOTELEPHONIE - PARCELLE AR N°54 - ZAC DU SAULCY A DOMBASLE SUR MEURTHE -
CONVENTION AVEC SFR**

Exposé des motifs et délibération :

SFR exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français. Dans ce cadre, SFR souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunication.

A ce titre, SFR est intéressée pour implanter une antenne émission-réception au droit de la parcelle cadastrée 54 section AR sur la ZAC du Saulcy à Dombasle sur Meurthe. Cet emplacement d'une superficie de 63 m² se situe en fond de zone d'activité sur un terrain délaissé actuellement en friche.

Le matériel serait composé d'équipements suivants :

- Un pylône d'une hauteur de quarante-deux mètres (42 m), supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens
- Des modules et des armoires techniques

Cette parcelle sera louée auprès de SFR et sera strictement destinée à un usage technique, notamment aux réseaux d'énergie et de télécommunications.

En contrepartie, SFR, par voie de convention avec la Communauté de communes des Pays du sel et du Vermois, s'engage pour une durée de 12 ans, le premier jour du mois suivant la date de signature par les Parties dudit document.

Aussi, SFR sera tenue de contracter une assurance garantissant les risques d'incendie, dégâts des eaux et responsabilité civile en général.

Enfin, un loyer sera versé auprès de la Communauté de communes, propriétaire, fixé à un montant forfaitaire annuel de 8000 € nets.

Après l'avis favorable de la commission Développement Economique et Coopération Intercommunale du 17 février 2025 et après l'avis favorable du Bureau du 19 juin 2025, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à signer tous documents contractuels avec le preneur SFR
- **INTEGRE** à l'unanimité les recettes stipulées dans la convention cadre
- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre et au suivi de cette convention

43 voix pour

1 absent : M LEJEUNE Stéphane

382025 - 4. 38 /2025 BUDGET 2025 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Exposé des motifs et délibération :

Le Vice-Président propose de procéder à la décision modificative du budget principal comme suit :

		Section d'investissement	
		Dépenses	Recettes
Chap 21 nature 2128	Autres agencements et aménagements	-250 000.00 €	
Chap 21 nature 2145	Installations générales, agencements, aménagement	+250 000.00 €	
TOTAL		0.00 €	0.00 €

Le Vice-Président propose de procéder à la décision modificative du budget annexe eau comme suit :

		Section d'investissement
--	--	--------------------------

		Dépenses	Recettes
Chap 16 nature 1641	Emprunts en euros		1 560 000.00 €
Chap 20 nature 2031	Frais études requalification réservoir Varangéville	100 000.00 €	
Chap 21 nature 21561	Matériel spécifique – marché compteurs d'eau avec pose	360 000.00 €	
Chap 21 nature 217531	Réseaux d'adduction d'eau – réhabilitation puit Tonnoy	50 000.00 €	
Chap 23 nature 2313	Station d'eau	1 050 000.00 €	
TOTAL		1 560 000.00 €	1 560 000.00 €

Vu l'avis de la Commission finances emploi insertion en date du 10 juin 2025

Vu l'avis du bureau en date du 19 juin 2025 ;

Il est demandé au conseil de se prononcer.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget principal et des budgets annexes eau et assainissement proposé par le vice-président.

43 voix pour

1 absent : M LEJEUNE Stéphane

392025 - 5. 39 /2025 ADOPTION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS EN M57

Exposé des motifs et délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L. 2321-2-27 du CGCT relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget.

Vu l'article R. 2321-1 du CGCT fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions.

À la suite de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, la délibération n° 128/2023 du 7 décembre 2023 a adopté les durées d'amortissement des biens en M57. Cette délibération accompagnée de son annexe faisait état d'une liste non exhaustive de natures comptables.

Ainsi, il y a lieu aujourd'hui de mettre à jour cette annexe en y ajoutant des natures comptables apparaissant dans l'actif de la communauté de communes.

Vu l'avis de la commission des finances emploi insertion en date du 10 juin 2025

Vu l'avis du bureau en date du 19 juin 2025

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** à l'unanimité la politique d'amortissement proposée à compter de cette délibération
- **PRÉCISE** à l'unanimité que la délibération n°128-2023 du 7 décembre 2023 est abrogée ;
- **PREND ACTE** à l'unanimité que ces dispositions s'appliqueront aux immobilisations comptabilisées à compter de cette date, sans rétroactivité.

43 voix pour

1 absent : M LEJEUNE Stéphane

402025 - 6. 40 /2025 SOCIETE SPL-XDEMAT REPARTITION DU CAPITAL

Exposé des motifs et délibération :

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social à la suite des adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont auboises, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %

Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Emploi, Insertion en date du 10 juin 2025 ;

Vu l'avis du BUREAU en date du 19 juin 2025

Il est demandé au conseil de se prononcer.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
 - le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

- **DONNE** à l'unanimité pouvoir au représentant de la collectivité, Monsieur Philippe JONQUET, à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

43 voix pour

1 absent : M LEJEUNE Stéphane

412025 - 7. 41 /2025 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Exposé des motifs et délibération :

Le Vice-Président soumet au Conseil communautaire les propositions au titre des subventions aux associations pour l'année 2025 :

Domaine de compétence de la Communauté de communes	Association/Organisme	Montant subvention de fonctionnement 2025	Montant subvention exceptionnelle 2025
	ADMR	4 800.00 €	
Aide financière aux associations et organismes œuvrant sur notre territoire en faveur de la population âgée, en difficulté ou handicapée	LES RESTAURANTS DU COEUR	2 000.00 €	
	DONNEURS DE SANG	800.00 €	
	CROIX ROUGE	1 000.00 €	

	CROIX ROUGE - AIDE ALIMENTAIRE	4 500.00 €	
	CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)	2 000.00 €	
	REPAIRE CAFE SEL ET VERMOIS	500.00 €	
	rando del et vermois	500.00 €	500.00 € anniversaire 30 ans du club. Versement sur justificatifs.
	SOUS-total	16 100.00 €	500.00 €
Aide financière aux sites touristiques	Connaissance et renaissance de la Basilique	1 050.00 €	
	musee Français de la brasserie	30 500.00 €	
	musee du cinema et de la photographie	8 750.00 €	
	amis de L'ORGUE ST GORGON	1 000.00 €	
	SOUS-TOTAL	41 300.00 €	0.00 €
	TOTAL GENERAL	57 400.00 €	500.00 €

Après les avis favorables de la commission mixte regroupant la commission Finances, emploi et insertion et la commission animation du territoire et promotion du tourisme en date du 22 mai 2025 et du Bureau en date du 19 juin 2025, il est demandé au Conseil de se prononcer.

- Intervention de Madame COLIN Colette qui vote contre : « pour moi personnellement ».

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à la majorité de procéder au versement des subventions aux associations et organismes mentionnés ci-dessus au titre de l'année 2025 ;
- **CONDITIONNE** à la majorité le versement des subventions exceptionnelles à la présentation des factures correspondantes par les associations à la Communauté de Communes. Dans le cas de justificatifs inférieurs au montant de la subvention votée, le versement sera égal aux justificatifs fournis ;
- **PRECISE** à la majorité que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

42 voix pour

1 voix contre : Mme COLIN Colette

1 absent : M LEJEUNE Stéphane

**422025 - 8. 42 /2025 OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT
RENOUVELLEMENT URBAIN MULTI SITES : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CAMPAGNE DE
RAVALEMENT DE FAÇADES**

Exposé des motifs et délibération :

Le vice-Président rappelle que le Conseil communautaire a adopté par délibération n°54/2022 en date du 23 juin 2022 la mise en place d'une nouvelle campagne de ravalement de façades dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement urbain. En décembre 2023, le périmètre de la campagne a été modifié par délibération n°151/2023.

Dans la continuité de la revalorisation des centres anciens des communes urbaines, en parallèle de la rénovation et de l'amélioration énergétique des logements, et en concomitance avec certains dispositifs de soutien auprès des commerces de proximité ou de réaménagement de certains espaces publics, il a été décidé de lancer une campagne de ravalement de façades spécifique.

Ainsi, la Communauté de communes a souhaité mener une politique visant à revitaliser le centre-ville des communes urbaines de Dombasle sur Meurthe, St Nicolas de Port, Varangéville et Rosières aux Salines. Ce dispositif associe l'amélioration de la qualité urbaine par l'amélioration de l'habitat et la mise en valeur du patrimoine architectural.

La Communauté de communes a souhaité ainsi favoriser les interventions sur le bâti par la mise en place d'un système d'aides incitatives au ravalement de façades. Cette action de requalification très visible du bâti est susceptible d'amorcer un changement d'image notable et rapide des centres-villes afin de les rendre de nouveau attractifs.

L'objectif général est donc d'assurer la qualité des ravalements et de conserver un tissu urbain et un patrimoine caractéristique de notre territoire.

Périmètre

Aujourd'hui, le périmètre arrêté pour les communes susvisées est :

- Pour Dombasle s/Meurthe : rue Gabriel Péri en totalité, les immeubles place Suzanne Pierre (y compris les n°59 bis à 67 rue Carnot)
- Pour St Nicolas de Port : rues Mercière, de la Commune, la Paroisse, l'Etuve, des Bénédictins, Trois Pucelles, Fonts et Simon Moycet (n°2 à 4 et 1 à 19)
- Pour Varangéville : rues Jean Jaurès, Gambetta, Colonel Fabien, Gabriel Péri et rue Carnot (n°2 à 16)
- Pour Rosières aux Salines : rues de Nancy, de la Moselle/Sprauel, l'Ancien Hôtel de ville, Malhorty et du Sergent Muller (jusqu'au n°10)

Par ailleurs, la commission Aménagement Habitat et Mobilité ainsi que les communes concernées proposent de faire évoluer ce périmètre actuel susvisé plus haut en priorisant un ensemble homogène afin de rester cohérent avec les objectifs initiaux annoncés. Ainsi, il est proposé d'ajouter **l'ensemble de la rue du Prieuré à Varangéville**.

Modalités d'attribution de subvention

Aussi, malgré l'évolution du périmètre, l'enveloppe budgétaire assortie au dispositif restera en l'état au montant de 355 000 € pour la période de 5 ans.

Enfin, pour rappel, la commission Aménagement, Habitat et Mobilité instruit chaque demande et se garde le droit de déroger à cet article dans les cas exceptionnels d'immeubles situés en périphérie des périmètres, et, où l'intérêt architectural ou urbain du projet est justifié.

Après l'avis favorable de la commission Aménagement, Habitat et Mobilité du 15 mai 2025, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** à l'unanimité la modification du périmètre de la campagne de ravalement de façades et par conséquent la modification du règlement général d'attribution des aides relatif à la campagne de ravalement de façades
- **D'INSCRIRE** à l'unanimité les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette campagne
- **AUTORISER** à l'unanimité le Président à engager toute démarche et signer tout document contractuel nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif

42 voix pour

2 absents : Mme BRANCHU Agnès, M. LEJEUNE Stéphane

Exposé des motifs et délibération :

Le vice-Président rappelle que à la suite de la défaillance en mars 2025 de l'opérateur CAMEL, gestionnaire de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain, cette dernière se trouve interrompue alors que les engagements financiers afférents arriveront à échéance qu'en 2027.

Dans la perspective de trouver une alternative rapide et efficace pour notamment répondre aux propriétaires engagés dans des travaux de rénovation de leur logement et d'accompagner ceux qui pourraient bénéficier des aides incitatives mises en œuvre, la Communauté de communes a sollicité la SAPL Grand Nancy Habitat, agréée Mon Accompagnateur Rénov' (MAR), pour bénéficier de l'expertise et de l'ingénierie de cette dernière.

La SAPL Grand Nancy Habitat accompagne les Maîtres d'Ouvrage dans des domaines de l'habitat, l'aménagement et la construction. Il s'agit d'un système à la carte selon les besoins de chacun :

- Conduite des études pré-opérationnelles
- Animation et suivi des dispositifs programmés
- Gestion du Fonds de Solidarité Logement
- Accompagnement à l'adaptation du logement au vieillissement
- Contrôle de décence des logements...

En termes de gouvernance, la SAPL Grand Nancy Habitat est composé d'un Conseil d'Administration avec des représentants de la Métropole du Grand Nancy et de la ville de Nancy. Elle compte une Assemblée Spéciale regroupant les 15 autres actionnaires pour exercer le contrôle « in house » de la société et contribuer à l'évolution de son activité.

Ainsi, il est proposé de devenir actionnaire auprès de la SAPL Grand Nancy Habitat dès le 1^{er} juillet 2025 afin de lancer le premier bon de commande notamment pour poursuivre l'OPAH RU multi sites dans des conditions des plus optimales.

Aussi, conformément aux statuts, il nous est proposé :

- De disposer d'un siège à l'Assemblée Spéciale et d'un siège à l'Assemblée Générale
- De devenir actionnaire en faisant l'acquisition de 100 parts auprès de la Métropole du Grand Nancy pour un montant actualisé de 61 € la part, soit 6 100 € en totalité

Considérant l'urgence de la situation, la Communauté de communes a demandé à la Métropole du Grand Nancy de délibérer courant ce mois de juin pour acter la proposition de cession de 100 parts au territoire Sel & Vermois

Quant au Conseil d'Administration de la SAPL, une réunion extraordinaire est prévue le 26 juin 2025 pour valider l'entrée de la Communauté de communes comme nouvel actionnaire

En parallèle de ces démarches, les services respectifs définiront ensemble les modalités de travail à mettre en œuvre pour permettre à la Communauté de communes de relancer sans attendre le dispositif d'OPAH RU dès que possible.

Vu l'avis de la Commission Aménagement, habitat, Mobilité du 15 mai 2025

Vu l'avis du Bureau communautaire du 3 avril 2025,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2025,

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité de se porter candidat à l'actionnariat de la SAPL Grand Nancy Habitat pour notamment relancer le dispositif d'OPAH RU
- **VALIDE** à l'unanimité l'acquisition de 100 parts auprès de la Métropole du Grand Nancy pour un montant actualisé de 61 € la part, soit 6 100 € en totalité
- **DESIGNE** à l'unanimité Christian FORGET en qualité de représentant pour siéger à l'Assemblée Spéciale, et pour siéger à l'Assemblée Générale
- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à signer tout document contractuel ;

42 voix pour

2 absents : Mme BRANCHU Agnès et M. LEJEUNE Stéphane

442025 - 10. 44 /2025 SERVICE PUBLIC A LA RENOVATION DE L'HABITAT : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE PIG PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' AUPRES DE L'ANAH, DU DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ET TOUT AUTRE ORGANISME

Exposé des motifs et délibération :

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le VIème Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par l'Etat et le Département de Meurthe-et-Moselle signé le 17 novembre 2017 ;

Vu le Schéma Départemental de l'Habitat (SDH), adopté par l'assemblée départementale lors de sa session du 21 Juin 2022,

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de Meurthe-et-Moselle du 11 juillet 2023, en application de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation, et ses avenants,

Vu la convention relative à la gestion des aides à l'habitat privé signée le 11 juillet 2023 conclue entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'agence nationale de l'habitat,

Vu le Programme Local de l'habitat intercommunal valant PLH, adopté par le Conseil Communautaire par délibération n°89/2017, le 21/09/2017. Aussi, il a été décidé de proroger de deux ans l'actuel programme tout en procédant à l'engagement de sa mise en révision par délibération n°89/2024, le 26/09/2024 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), arrêté par le Conseil Communautaire par délibération n°60/2024, le 27/06/2024 ;

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional Grand Est ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, en date du 9 décembre 2024, autorisant la signature de la présente convention ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 22 octobre 2024 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°110/2024 du 12 décembre 2024

Compte tenu de la fin annoncée du Programme CEE SARE au 31 décembre 2024, et de l'obligation de recours obligatoire à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov' dans le cadre du parcours MPR-Parcours Accompagné, afin de garantir la continuité des financements de nature à assurer le déploiement opérationnel du Service Public à la Rénovation de l'Habitat (SPRH) au niveau infrarégional, la Communauté de communes des Pays du sel et du Vermois s'est engagée dans un nouveau dispositif d'intervention programmé via le pacte territorial France Rénov' par délibération n°110/2024 du 12 décembre 2024.

Pour rappel, les nouvelles modalités du Service Public à la Rénovation de l'Habitat sont :

Partie obligatoire

- Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés)
- Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient leurs revenus

La Communauté de communes a fait le choix de retenir l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) pour animer, informer, conseiller, orienter et suivre les différentes missions sur le volet obligatoire par voie de convention d'une durée équivalente au Pacte territorial, à savoir 5 ans. La Communauté de communes financera les prestations assurées par l'ALEC sur ces deux volets en sollicitant les co-financements mobilisables sur ce dispositif (Anah, CD54, Région Grand Est). Pour ce volet, la Communauté de communes versera à l'ALEC, après déduction des co-financeurs, un montant à hauteur de 63100 € pour toute la durée de la convention, soit 12 620 €/an.

Partie facultative

- Accompagnement

La CCPSV fait le choix de retenir également l'ALEC pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les sujets de rénovation énergétique et d'adaptation des logements pour une durée de 3 ans (2025-2027).

Concernant le financement des missions du volet 3, la CCPSV a estimé l'instruction de 208 dossiers sur 5 ans. A ce titre, la Communauté de communes versera à l'ALEC, hors co-financements mobilisables des partenaires, un montant à hauteur de 20 800 € pour toute la durée de la convention.

Par conséquent, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de PIG Territorial France Rénov', la Communauté de communes souhaite solliciter l'octroi de subvention auprès de l'Anah, du département de Meurthe et Moselle et de la Région Grand Est au titre des tranches annuelles des volets « dynamique territoriale », « information, conseil et orientation » et « accompagnement » des parties obligatoires et facultatives.

Après l'avis favorable de la Commission Aménagement, habitat, Mobilité du 15 mai 2025 et après l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2025, il est demandé au Conseil d'en prendre acte.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à solliciter des demandes de subvention par tranche annuelle au titre de la mise en œuvre de la convention de PIG Territorial France Rénov' des volets « dynamique territoriale », « information, conseil et orientation » et « accompagnement » des parties obligatoires et facultatives auprès de l'Anah, du Département 54 et de la Région Grand Est
- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à engager toute démarche et signer tout document contractuel nécessaire à la mise en œuvre du projet

42 voix pour

2 absents : Mme BRANCHU Agnès et M. LEJEUNE Stéphane

452025 - 11. 45 /2025 SERVICE PUBLIC A LA RENOVATION DE L'HABITAT : CONVENTION AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT NANCY GRANDS TERRITOIRES (2025-2029) AU TITRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET FACULTATIF EN MATIERE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CONVENTION DE PIG PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'

Exposé des motifs et délibération :

Le vice-Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé par délibération n°111/2024 du 12 décembre 2024 de valider la proposition de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat au titre des missions d'information, de conseil, d'animation et d'accompagnement du volet obligatoire de la mise en œuvre de la convention de PIG Pacte Territorial France Rénov'.

A ce titre, la Communauté de communes versera à l'ALEC, après déduction des co-financiers, un montant à hauteur de 63100 € pour toute la durée de la convention, à savoir pour 5 ans.

Aussi, la Communauté de communes a fait le choix de retenir la possibilité de mettre en place le second volet, partie facultative de la convention de PIG Pacte Territorial France Rénov'.

L'objectif de cette mission est de proposer aux ménages une offre d'accompagnement multithématiques pour la réalisation de leurs travaux de rénovation en tenant compte des spécificités locales. Cet accompagnement sera réalisé par un opérateur MAR.

La mission a pour objet d'assurer le suivi et l'animation du dispositif d'accompagnement à la rénovation de l'habitat auprès des ménages pour une période de 5 ans (2025-2029). Elle comprend à la fois des missions d'accompagnement des propriétaires privés dans leurs projets d'amélioration, ainsi que des missions d'animation générale du dispositif. Ces missions se distinguent selon des objectifs thématiques et quantitatifs qui feront l'objet d'un prix fixe et d'une part variable selon les prestations réalisées et notifiées dans le tableau en annexe.

Le contenu de ces missions est éligible aux prestations d'ingénierie subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé par l'Anah, et, par l'Etat. L'opérateur aidera la CCPSV à demander et percevoir ces fonds de l'Anah et du département.

A ce titre, 3 volets sont proposés :

- **Volet Energie** afin de poursuivre une action en faveur de l'amélioration énergétique du logement. Cette action vise à soutenir techniquement et financièrement les travaux énergétiques (primes Energie pour les travaux traditionnels et énergies renouvelables) auprès de l'ensemble des ménages du territoire.
- **Volet Bois** afin de poursuivre une action en faveur de la transition énergétique du logement conformément aux prescriptions du PCAET sel & Vermois. Il s'agit de mettre en place une prime Bois pour renouveler les anciens systèmes de chauffage au bois polluants par des équipements labellisés plus performants et moins polluants. Là encore, l'ensemble des ménages du territoire est éligible à ce dispositif.
- **Volet Adaptation.** Il s'agit de poursuivre une action en faveur du maintien à domicile auprès de l'ensemble des ménages du territoire.

La Communauté de communes a fait le choix d'ouvrir ses différents dispositifs à des ménages aux revenus supérieurs qui seront pris en charge directement par le service Habitat de la Communauté de communes. En revanche, afin de garantir un suivi et une animation intégrée, la Communauté de communes a fait le choix de proposer une prestation complète comme suit :

- Rénovation énergétique dans le cadre d'un parcours accompagné de MaPrimeRénov'
- Accompagnement aux travaux d'adaptation des logements dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt'

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes fait le choix de poursuivre l'accompagnement de ce volet facultatif avec l'opérateur ALEC qui est labellisé MAR (mon accompagnateur rénove'), pour assurer une cohérence.

Ainsi pour les 5 ans de la convention, la Communauté de communes versera à l'ALEC, hors déduction des co-financeurs, une rémunération à hauteur de 20 800 €, répartie comme suit :

		2025	2026	2027	2028	2029	Total
Volet facultatif	ALEC	3400	3800	4300	4400	4900	20800
	Dossier	34	38	43	44	49	208

Il est ainsi proposé de poursuivre le partenariat avec l'ALEC sur la partie facultative, en plus de la partie obligatoire du programme du Service Public à la Rénovation de l'Habitat pour une durée de 5 ans (2025-2029).

Après l'avis favorable de la Commission Aménagement, habitat, Mobilité du 15 mai 2025, il est demandé au Conseil d'en prendre acte.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité de poursuivre le partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Nancy Grands Territoires via une convention pour la partie facultative du Pacte territorial France Rénov' d'une durée de 5 ans.
- **VALIDE** à l'unanimité d'inscrire les crédits stipulés dans la convention du volet facultatif avec l'ALEC
- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à signer le document contractuel ;

42 voix pour

2 absents : Mme BRANCHU Agnès et M. LEJEUNE Stéphane

462025 - 12. 46 /2025 SERVICE PUBLIC A LA RENOVATION DE L'HABITAT - VOLET FACULTATIF/PRIME BOIS : CANDIDATURE AU FONDS AIR-BOIS DE L'ADEME 2025
--

Exposé des motifs et délibération :

Le vice-Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé par délibération n°110/2024 du 12 décembre 2024 d'assurer le déploiement opérationnel du Service Public à la Rénovation de l'Habitat (SPRH) par convention de PIG Pacte Territorial France Rénov' sous les deux volets obligatoire et facultatif.

A ce titre, la Communauté de communes a fait le choix de retenir la possibilité de mettre en place le second volet, partie facultative de ladite convention.

L'objectif de cette mission est de proposer aux ménages une offre d'accompagnement multithématiques pour la réalisation de leurs travaux de rénovation en tenant compte des spécificités locales. Cet accompagnement sera réalisé par un opérateur MAR pour une période de 5 ans (2025-2029).

La mission a pour objet d'assurer le suivi et l'animation du dispositif d'accompagnement à la rénovation de l'habitat auprès des ménages pour une période de 5 ans (2025-2029).

Elle comprend à la fois des missions d'accompagnement des propriétaires privés dans leurs projets d'amélioration, ainsi que des missions d'animation générale du dispositif.

Ainsi, 3 volets sont proposés :

- **Volet Energie** afin de poursuivre une action en faveur de l'amélioration énergétique du logement. Cette action vise à soutenir techniquement et financièrement les

travaux énergétiques (primes Energie pour les travaux traditionnels et énergies renouvelables) auprès de l'ensemble des ménages du territoire.

- **Volet Adaptation.** Il s'agit de poursuivre une action en faveur du maintien à domicile auprès de l'ensemble des ménages du territoire.
- **Volet Bois** afin de poursuivre une action en faveur de la transition énergétique du logement conformément aux prescriptions du PCAET sel & Vermois. Il s'agit de mettre en place une prime Bois pour renouveler les anciens systèmes de chauffage au bois polluants par des équipements labellisés plus performants et moins polluants. Là encore, l'ensemble des ménages du territoire est éligible à ce dispositif.

Pour ce dernier volet, la Communauté de communes a fait le choix de mettre en œuvre des actions pertinentes et efficaces de réduction des émissions de particules fines (PM10 et PM2,5 dues à la combustion de biomasse (chauffage domestique au bois). Le territoire étant intégré dans un PPA, souhaite se porter candidat au Fonds Air Bois de l'ADEME 2025 pour bénéficier de l'expertise de l'ADEME et d'un support financier. Ainsi, le soutien de ce dernier porte notamment sur :

- L'aide à l'investissement par les ménages pour le remplacement d'équipements non performants de chauffage domestique au bois ; cette aide sera attribuée par la collectivité au nom et pour le compte de l'ADEME et se traduira par une **convention de mandat de gestion déléguée** confiant le paiement des dépenses de l'ADEME à la collectivité mettant en œuvre le fonds.
- L'aide aux actions d'animation du dispositif par la collectivité (chargé de mission, actions de sensibilisation et de conseils...), et au programme de communication (prestations externes, mise à disposition de supports, organisation d'évènements...) ainsi qu'aux actions de suivi et évaluation du dispositif ; elle se traduira par une **convention d'animation**

Les frais liés à la gestion déléguée pour la collectivité pourront faire l'objet d'une rémunération dans le cadre de la convention de mandat.

Le taux d'aide de l'ADEME est plafonné à 50 % des dépenses éligibles, hors actions spécifiques suivantes qui peuvent bénéficier d'un taux d'aide majoré de 70 % :

- Actions d'animation ciblant les ménages modestes et très modestes.
- Actions de suivi et évaluation du fonds air bois.

Le dépôt des dossiers de demande d'aide se fait sous les deux dates restantes, à savoir :
Le 30 juin 2025 ou le 1^{er} décembre 2025.

Après l'avis favorable de la Commission Aménagement, habitat, Mobilité du 16 juin 2025 et après l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2025, il est demandé au Conseil d'en prendre acte.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité de se porter candidat au Fonds Air Bois de l'ADEME 2025 pour bénéficier de l'expertise de l'ADEME et d'un support financier.

- **VALIDE** à l'unanimité d'inscrire les crédits stipulés dans la convention du volet facultatif/prime bois
- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à signer tout document contractuel ;

42 voix pour

2 absents : Mme BRANCHU Agnès et M. LEJEUNE Stéphane

472025 - 13. 47 /2025 REVISION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (2025-2030) : ADOPTION DES PRINCIPES DE TERRITORIALISATION ET DE SEGMENTATION DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

Exposé des motifs et délibération :

Le Vice-Président rappelle que par délibération n°89/2024 du 26 septembre 2024, le Conseil communautaire a décidé d'entreprendre la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH). Le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie renforcée en matière de planification et d'habitat qui se décline à l'échelle des 16 communes de la Communauté de communes des Pays du sel et du Vermois pour la période 2025-2030. Il s'inscrit dans les perspectives de développement du SCoT Sud 54.

En effet, le PLH fixe les objectifs de la politique de l'habitat et offre un cadre de dialogue à tous les acteurs du domaine. Il définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre du bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ainsi, le PLH établit pour une durée de 6 ans :

- Un document d'orientation énonçant les objectifs et indiquant les principes retenus pour permettre une offre suffisante et diversifiée, et, répondre aux besoins de la population
- Un programme d'actions détaillé indiquant les objectifs, les diverses actions envisagées, les modalités de suivi et d'évaluation du programme

A partir des objectifs et orientations fixés par le SCoT Sud 54 pour chaque territoire sur la période 2021-2030, un travail de concertation avec les 16 communes a permis de définir, dans un premier temps, les principes de territorialisation et de segmentation de la production de logements.

- Un objectif de **718 logements**, soit **119 logements par an** pour répondre à une diversité de besoins et soutenir la démographie du territoire. Parmi ces logements, la volonté de la Communauté de communes des Pays du sel et du Vermois est de réaliser **30% de logements sociaux** dont la production reste conditionnée par une programmation des bailleurs sociaux
- Une répartition géographique de production qui conforte l'armature du territoire. **71% de la production seront réalisés dans les quatre communes urbaines** consolidant le pôle urbain d'équilibre

- Un développement prioritaire dans l'enveloppe urbaine. Au regard du foncier disponible et mobilisable, la priorité est donnée aux sites en **renouvellement urbain** ou aux dents creuses qui accueilleront **57% de la production**. Il s'agit de promouvoir la production de formes urbaines économes en foncier.
- Une réduction de la vacance. La Communauté de communes affiche la volonté de réduire la vacance de **5,8% sur les 6 années du PLH**. **67 logements vacants** seraient remis sur le marché, soit **11 unités par an**.

(cf le détail en annexe)

Après l'avis favorable de la Commission Aménagement Habitat et Mobilité du 16 juin 2025, il est demandé au Conseil d'en prendre acte.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** à l'unanimité les principes de territorialisation et de segmentation de la production de logements pour la période du second programme du PLH 2025-2030

42 voix pour

2 absents : Mme BRANCHU et M LEJEUNE Stéphane

482025 - 14. 48 /2025 MOBILITE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCPSV ET LA COMMUNE DE DOMBASLE SUR MEURTHE RELATIVE AU VISIONNAGE ET A L'EXPLOITATION DES IMAGES ISSUES DES CAMERAS DE VIDEOPROTECTION INSTALLEES AUX GARES DE DOMBASLE ET DE ROSIERES

Exposé des motifs et délibération :

Le Vice-Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé, dès 2017/2018 lors de l'aménagement des parkings de gare, de renforcer le dispositif de protection des personnes, des équipements et des bâtiments grâce à l'installation d'une vidéoprotection au droit des deux gares de Dombasle et de Rosières à Dombasle sur Meurthe.

Au total, il s'agit de 4 caméras installées sur la gare de Rosières et de 3 caméras à la gare de Dombasle. Malheureusement, les liaisons ont été réalisées sans la fibre optique qui n'était pas déployée à l'époque. Aujourd'hui, ce dispositif fonctionne en mode dégradé suivant les aléas climatiques.

L'objectif actuel est de raccorder à la fibre les caméras existantes des deux gares de Dombasle sur Meurthe, d'implanter 3 nouvelles caméras au droit de la voie verte reliant celles-ci et de rapatrier les images en mairie de Dombasle sur Meurthe.

Le renforcement du dispositif de vidéosurveillance entre dans les actions visées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance, dont la déclinaison fait l'objet d'échanges au sein du comité intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

La vidéoprotection vise à :

- Dissuader le passage à l'acte
- Surveiller certains espaces publics pour obtenir des informations à posteriori sur certains événements.
- Identifier les véhicules sur des points de passage importants afin de faciliter le travail des enquêteurs

Selon les dispositions de l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n°95-73 du 21 janvier 1995, les images prises sur l'espace public ne peuvent être visionnées que par les autorités publiques compétentes en la matière.

Or, la commune de Dombasle sur Meurthe dispose déjà en son sein d'un centre de vision géré par du personnel dûment habilité pour exploiter les images enregistrées et traiter les informations ainsi recueillies.

Dans ce cadre et dans l'optique d'une optimisation des moyens, la Communauté de communes et la commune de Dombasle sur Meurthe proposent de s'entendre à la fois sur le matériel de visionnage (serveur) et sur l'exploitation des images par la commune provenant des caméras installées au droit des deux gares et de la voie verte reliant celles-ci.

Cette convention de partenariat doit permettre de garantir une bonne organisation des services et de répondre favorablement aux besoins des administrés, des usagers et des acteurs économiques du territoire.

Considérant à l'unanimité la nécessité d'assurer une vidéoprotection des deux haltes-gare de Dombasle afin de limiter les vols et dégradations et répondre à la forte demande des usagers ;

Considérant la présence au sein de la mairie de Dombasle sur Meurthe d'un centre de vision habilité pour visionner et exploiter les images enregistrées au droit des deux haltes-gare de Dombasle ;

Après l'avis favorable de la commission Aménagement, Habitat et Mobilité du 16 juin 2025,
Vu l'avis du Bureau du 19 juin, 2025,
Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité la convention ci-annexée conclue avec la commune de Dombasle sur Meurthe pour l'utilisation du serveur et l'exploitation du dispositif de vidéoprotection mis en place par la mairie ;
- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à signer le document contractuel et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution ;

43 voix pour

1 absent : M LEJEUNE Stéphane

Exposé des motifs et délibération :

Le Vice-Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé, dès 2017/2018 lors de l'aménagement des parkings de gare, de renforcer le dispositif de protection des personnes, des équipements et des bâtiments grâce à l'installation d'une vidéoprotection au droit des deux gares de Dombasle et de Rosières à Dombasle sur Meurthe.

Au total, il s'agit de 4 caméras installées sur la gare de Rosières et de 3 caméras à la gare de Dombasle. Malheureusement, les liaisons ont été réalisées sans la fibre optique qui n'était pas déployée à l'époque. Aujourd'hui, ce dispositif fonctionne en mode dégradé suivant les aléas climatiques.

L'objectif, aujourd'hui, est de raccorder à la fibre les caméras existantes au droit des deux gares de Dombasle, d'implanter 3 nouvelles caméras au droit de la voie verte reliant celles-ci et de rapatrier les images en mairie de Dombasle.

Le renforcement du dispositif de vidéosurveillance entre dans les actions visées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance, dont la déclinaison fait l'objet d'échanges au sein du comité intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

La vidéoprotection vise à :

- Dissuader le passage à l'acte
- Surveiller certains espaces publics pour obtenir des informations à posteriori sur certains événements.
- Identifier les véhicules sur des points de passage importants afin de faciliter le travail des enquêteurs

Selon les dispositions de l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n°95-73 du 21 janvier 1995, les images prises sur l'espace public ne peuvent être visionnées que par les autorités publiques compétentes en la matière.

Or, la commune de Dombasle sur Meurthe dispose déjà en son sein d'un centre de vision géré par du personnel dûment habilité pour exploiter les images enregistrées et traiter les informations ainsi recueillies.

Dans ce cadre et dans l'optique d'une optimisation des moyens, la Communauté de communes et la commune de Dombasle sur Meurthe proposent de s'entendre à la fois sur le matériel de visionnage (serveur) et sur l'exploitation des images par la commune provenant des caméras installées au droit des deux gares et de la voie verte reliant celles-ci.

Aucune exploitation des images en temps réel n'est envisagée. Une centralisation des images pour faciliter la consultation des enregistrements et la maintenance est impérative.

Comme l'installation d'un dispositif de vidéoprotection est éligible au dispositif de la Région Grand Est (Plan régional de soutien des collectivités aux usages du numériques) tant sur l'acquisition et l'installation de matériel que sur les frais de raccordement au réseau fibre optique, il convient d'établir une demande de subvention à ce fonds.

Vu l'avis de la commission Aménagement, Habitat et Mobilité en date du 16 juin 2025,
Vu l'avis du Bureau en date du 19 juin 2025 ;
Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** à l'unanimité le programme d'investissement éligible au fonds de la Région Grand Est, au titre de l'exercice 2025 du dossier susmentionné ;
- **Autorise** à l'unanimité le Président à solliciter une demande de subvention au titre du plan régional de soutien des collectivités aux usages du numérique ;
- **Mandate** à l'unanimité le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.

43 voix pour

1 absent : M LEJEUNE Stéphane

502025 - 16. 50 /2025 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE AGRICOLE DE L'EPLFPA DE MEURTHE ET MOSELLE « DOMAINE DE PIXERECOURT» DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DU SITE DU PONCET

Exposé des motifs et délibération :

Le vice-Président rappelle que la Communauté de communes s'est engagée dès la fin 2023 à réaménager le site naturel du Poncet. Cet espace est un cadre à vocation pédagogique sur plus de 6 hectares situé entre les communes de Dombasle-sur-Meurthe et Sommerviller. En effet, l'aménagement du site date de 2007/2008 et mérite aujourd'hui d'être réaménagé face aux enjeux environnementaux, à l'évolution des pratiques, à la préservation de la nature en milieu urbain et à la priorisation de la biodiversité et de la lutte contre le réchauffement climatique, qui a d'ailleurs toute leur place dans le projet de territoire « Sel & Vermois en 2030 ».

Pour ce faire, en septembre 2023, il avait été proposé de contractualiser avec le lycée agricole de l'EPLFPA de Meurthe et Moselle « Domaine de Pixérécourt », notamment sur l'élaboration et la présentation d'un diagnostic du site avec propositions d'aménagement et définition des conditions d'intervention. Le travail avait été rendu courant printemps 2024. En contrepartie, la Communauté de communes a souhaité contribuer à une participation financière auprès de l'établissement d'un montant de 4 000 €. Cet apport financier de la Communauté de communes a pour objet de soutenir les activités éducatives et pédagogiques du lycée agricole tout en contribuant à promouvoir le territoire Sel & Vermois.

La phase travaux a été lancée dès la fin de cet hiver. Pour l'occasion, la Communauté de communes a souhaité renouveler le partenariat en proposant au lycée de PIXERECOURT de pouvoir agir ponctuellement sur le réaménagement du site. Ainsi, des interventions sont proposées par le lycée notamment :

- Aménagement de sentiers polliniers
- Plantations, réintroduction d'espèces locales, paillage
- Consolidation de berge
- Supports pédagogiques
- Implantation de mobilier (observatoire, nichoir, perchoir, abri à insectes, abri à chiroptères,)

En effet, la Communauté de communes a souhaité mettre en œuvre, dès l'amont du projet, une démarche participative, éducative et partenariale. C'est pour cela qu'elle s'est rapprochée de l'EPLFPA de Meurthe et Moselle « Domaine de Pixérécourt » pour concevoir ensemble ce réaménagement dans un contexte de formation professionnelle.

Aussi, comme lors de la phase d'études, il est proposé de contractualiser avec le lycée agricole de l'EPLFPA de Meurthe et Moselle « Domaine de Pixérécourt » en y ajoutant une participation financière auprès de cet établissement d'un montant de 8 000 €, versé en une seule fois. Pour rappel, cet apport financier de la Communauté de communes a pour objet de soutenir les activités éducatives et pédagogiques du lycée agricole tout en contribuant à promouvoir le territoire Sel & Vermois.

Après l'avis favorable de la commission « Environnement et Transition Ecologique » en date du 11 février 2025, et après l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2025, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité de renouveler la convention de partenariat avec le lycée agricole de l'EPLFPA de Meurthe et Moselle.
- **VALIDE** à l'unanimité d'inscrire les crédits stipulés dans la convention de partenariat
- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à signer le document contractuel

43 voix pour

1 absent : M LEJEUNE Stéphane

512025 - 17. 51 /2025 SITE NATUREL DU PONCET : LANCEMENT DU MARCHE DE DEMOLITION / RECONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE

Exposé des motifs et délibération :

Le Vice-Président rappelle que le site naturel du Poncet, situé entre les communes de Dombasle sur Meurthe et Sommerviller mérite d'être réaménagé afin de le valoriser et le rendre accessible par tous.

Ainsi, dans le cadre d'un réaménagement concerté et durable, prenant en considération les atouts faunistiques et floristiques, la Communauté de communes, par délibération

n°08/2025 du 6 mars 2025, a souhaité lancer des travaux de réaménagement du site selon des mesures en faveur de la biodiversité et de la sensibilisation à l'environnement. A ce titre, outre des travaux de qualité environnementale, il est rendu indispensable de déconstruire et de reconstruire une passerelle piétonne reliant les deux parties du site. En effet, l'ouvrage existant ne permet plus la circulation piétonne.

Le 11/05/2023, le CEREMA a rendu son rapport d'inspection détaillé de l'ouvrage soulignant les défauts constatés au droit des piliers de l'ouvrage. Par conséquent, la passerelle fut jugée préoccupante et une interdiction de circulation était conseillée.

Des arrêtés de circulation ont donc été pris par chaque commune concernée à l'été 2023, à savoir par les communes de Dombasle sur Meurthe et Sommerviller.

Par conséquent, cette opération de réaménagement a été programmée pour une durée d'un an à compter du premier trimestre 2025 au chiffre estimatif de 250 000 €TTC.

Pour ce faire, un marché de travaux mérite d'être lancé par allotissement comme suit :

- Lot 1 – déconstruction de la passerelle en place
- Lot 2 – construction d'un nouvel ouvrage

Vu l'avis de la Commission Environnement et transition énergétique en date du 12 juin 2025,

Vu l'avis du Bureau du 19 juin 2025 ;

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité le lancement de cette opération au droit du site naturel du Poncet en faveur de la biodiversité et de la sensibilisation à l'environnement ;
- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre et au suivi de ce projet
- **DECIDE** à l'unanimité de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat, du Département de Meurthe et Moselle et tout autre fonds et organisme ;

43 voix pour

1 absent : M LEJEUNE Stéphane

522025 - 18. 52 /2025 MULTIPOLE SUD LORRAINE : APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES ENR&R ET DE SA CHARTE DE DEVELOPPEMENT

Exposé des motifs et délibération :

Le Vice-Président rappelle que le SCoT Sud 54 a été révisé et approuvé en date du 12 octobre 2024. Il porte notamment l'ambition d'organiser une stratégie territoriale de production des énergies renouvelables, à travers un **schéma directeur énergétique prenant en compte les enjeux alimentaires, environnementaux et paysagers et favorisant les coopérations et complémentarités territoriales.**

Ainsi, la Multipôle a donc engagé l'élaboration du schéma directeur des énergies renouvelables avec les objectifs suivants :

- Qualifier et spatialiser les potentiels de développement, pour l'ensemble des filières d'énergies renouvelables et de récupération.
- Définir collectivement une trajectoire de production (quantitative) et les conditions de développement souhaitées (principes qualitatifs) pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, paysagers, alimentaires et les équilibres territoriaux.
- Planifier les objectifs de production au niveau intercommunal et identifier les complémentarités entre territoires.
- Organiser, valoriser et compléter les ressources et outils d'ingénierie disponibles pour accompagner les projets
- Accompagner l'appropriation de ce schéma directeur par les collectivités et acteurs du territoire.

Pour ce faire, la démarche s'est déroulée en plusieurs étapes :

- 1° actualisation, approfondissement et spatialisation des potentiels de production d'EnR ;
- 2° établissement d'une vision partagée sur des objectifs de production jusqu'à 2050 et sur les conditions de développement souhaitées ;
- 3° élaboration d'un ensemble d'outils favorisant le développement des EnR dans les conditions souhaitées, dont la charte de développement.

De même, la SEM Nancy Sud Lorraine Energies créée en juillet 2024, avec comme objet d'accompagner la mise en œuvre de ce schéma directeur énergétique, a été partie prenante de ces travaux.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'adopter la « **charte de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) du Sud Meurthe-et-Moselle** ».

Le premier objet de cette charte est d'énoncer les principes qualitatifs généraux de développement des EnR&R et ceux plus spécifiques à chaque filière.

Il s'agit ainsi de donner un cadre de références et de principes partagés pour les collectivités du Sud Meurthe-et-Moselle qui permet d'organiser et d'accompagner le déploiement des énergies renouvelables dans l'intérêt du territoire et en tenant compte des enjeux sociaux, environnementaux, paysagers et alimentaires.

Le second objet de cette charte est de préciser la **trajectoire et les objectifs quantitatifs** de développement des EnR&R par filière, aux différents horizons 2030, 2040 et 2050.

Ces objectifs correspondent à des niveaux de mobilisation des gisements, définis de manière concertée en prenant en compte des critères thématiques spatialisés (biodiversité, espaces naturels et agricoles, patrimoine, paysage, contraintes militaires...), les dynamiques et ressources sur lesquelles appuyer les projets, et les aspirations et stratégies propres à chaque intercommunalité.

Par l'adoption de cette charte, la Multipôle s'engage donc, en lien permanent avec ses intercommunalités membres et les partenaires institutionnels, à **mettre en œuvre et accompagner la trajectoire énergétique à l'horizon 2050**, par le déploiement de projets respectant les principes définis dans la charte.

La charte pourra être actualisée en cas d'évolution structurante dans le système énergétique.

Les objectifs de développement seront évalués et revus tous les 3 ans.

Après l'avis favorable de la Commission Environnement et transition énergétique du 12 juin 2025 et l'avis favorable du Bureau du 19 juin 2025, il est demandé au Conseil d'en prendre acte.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **PRECISE** à l'unanimité en avoir débattu au sein de ses instances
- **APPROUVE** à l'unanimité la trajectoire de sobriété énergétique et de production d'énergies renouvelables d'ici 2050 ainsi que la charte de développement des énergies renouvelables pour la Communauté de communes des Pays du sel et du Vermois au travers du territoire Sud Meurthe-et-Moselle, telle que présentée en annexe ;
- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à signer cette charte et à engager toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre
- **S'ENGAGE** à l'unanimité à faire connaître et promouvoir la présente charte auprès des acteurs de développement des énergies renouvelables, économiques et partenaires institutionnels ;

43 voix pour

1 absent : M LEJEUNE Stéphane

532025 - 19. 53 /2025 AXE VERT - CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION FONCIERE AVEC SOLVAY ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 54 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VARANGEVILLE A DES FINS D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE ENTRE HARAUCOURT ET VARANGEVILLE

Exposé des motifs et délibération :

Le vice-Président rappelle que dans le cadre de sa compétence relative à l'aménagement et à l'entretien des sentiers de randonnée reliant les communes membres de l'intercommunalité, dudit Axe vert, cet engagement a pour objet de promouvoir le tourisme pédestre sur le territoire sel & Vermois.

En janvier 2024, la commune d'Haraucourt et l'association TOUS EN SEL ont associé la Communauté de communes des Pays du sel et du Vermois et ont sollicité la société SOLVAY et le département de Meurthe et Moselle pour occuper une emprise de 3 mètres de large sur des terrains agricoles et autres leur appartenant pour créer un chemin de randonnée pédestre entre Haraucourt et Varangéville.

Ce projet possède un intérêt certain puisqu'il permettrait aux habitants de Buissoncourt de rejoindre l'observatoire et relierait les deux communes que sont Haraucourt et Varangéville. De même, il permettra l'accès aux parcours aménagés vers la gare de Varangéville et la piste cyclable V52.

Considérant que la mise en place de ces chemins de randonnée n'engendrera aucune contrainte vis-à-vis des activités d'exploitation de la société SOLVAY OPÉRATIONS FRANCE, et qu'elle observe l'inscription de ce projet d'aménagement au travers des sentiers de randonnée intercommunaux de l'Axe vert, la société SOLVAY accepte de donner une suite favorable en mettant à disposition de l'intercommunalité et de la commune de Varangéville les emprises nécessaires sur les terrains concernés.

De même, le département de Meurthe et Moselle indique que certaines parcelles ont des servitudes de passage souterrain, ce qui ne permet pas de classer ces parcelles dans le domaine public. Elle relève donc du domaine privé du conseil départemental. Le passage du sentier doit donc faire l'objet d'une seconde convention entre le conseil Départementale et la Communauté de communes.

Considérant que ce nouveau tracé n'implique pas de travaux sur le territoire de Varangéville et qu'il n'engage donc aucun frais pour la Communauté de communes des Pays du sel et du Vermois puisque le sol est mis gratuitement à disposition.

Considérant que l'entretien et le balisage des sentiers de l'Axe vert est à la charge de la Communauté de communes et que l'association des randonneurs sel & Vermois s'est engagée à entretenir l'ensemble de ces sentiers de l'Axe vert, y compris les 540 mètres en plus, représentant la longueur totale de ce nouveau tronçon sur le territoire de Varangéville.

Sur la question du foncier, les parcelles concernées sur la commune de Varangéville sont :

-ZK 0001 (appartenant à Solvay, à cheval sur Varangéville et Haraucourt), ZE 0073, ZE 0057, ZE 0080 (Solvay)
-ZE 0074, ZE 0076, ZE 0078 (département),

La société Solvay accepte une mise à disposition gratuite et renouvelable des 470 mètres, présents sur Varangéville. Quant au département, 70 mètres environ sont situés en propriété privée du Département, incluse dans le territoire de Varangéville.

Les deux entités « Prêteur » autorisent les aménagements succincts, tels que les aménagements destinés d'une part, à garantir la sécurité des personnes et des biens et, d'autre part, à informer les usagers de leurs obligations.

Par conséquent, il est proposé de mettre en place deux conventions, une entre la société Solvay et la CCPSV, et une autre entre le département de Meurthe et Moselle et la CCPSV. Les deux conventions sont consenties et acceptées pour une durée de 30 ans, à compter de la date de signature.

Vu l'avis de la commission Environnement et Transition Ecologique en date du 12 juin 2025,
Vu l'avis du Bureau en date du 19 juin 2025 ;
Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à signer tous documents contractuels avec les propriétaires que sont SOLVAY et le Département de Meurthe et Moselle
- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre et au suivi de ces conventions

43 voix pour

1 absent : M LEJEUNE Stéphane

542025 - 20. 54 /2025 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – RAPPORT ANNUEL 2024
--

Exposé des motifs et délibération :

Conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le vice-président présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2024.

Conformément au règlement intérieur et charte de gouvernance, ce rapport fait l'objet d'une transmission aux maires de chacune des communes membres pour présentation au conseil municipal.

Après l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2025, Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** à l'unanimité du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024 ;
- **DEMANDE** à l'unanimité aux maires de présenter ce rapport aux conseils municipaux.

43 voix pour

1 absent : M LEJEUNE Stéphane

552025 - 21. 55 /2025 DECHETS - CREATION D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES EN VUE DE LA PASSATION CONJOINTE D'UN CONTRAT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCESSIVE RELATIF A L'EXPLOITATION DE L'UVE DE LUDRES

Exposé des motifs et délibération :

La METROPOLE DU GRAND NANCY (ci-après la « Métropole ») est compétente, pour le compte de ses communes membres en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés (ci-après « DMA ») en application des articles L. 2224-13 et L. 5217-2 I 6° a) du code général des collectivités territoriales (ci-après « **CGCT** »). Afin d'exercer effectivement sa compétence, la Métropole du Grand Nancy s'est dotée d'une unité de valorisation des déchets (ci-après « UVE ») située sur la commune de Ludres. Cette unité de traitement est

exploitée par voie de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-1 du CGCT dont le terme est fixé au 30 juin 2026. Dans le cadre de la mise en œuvre du Groupement d'autorités concédantes, une prolongation du contrat actuel de l'ordre de 6 mois est envisagée.

Pour sa part, la Communauté de Communes des Pays du Sel et du vermois ne dispose pas d'unité de valorisation énergétique permettant de traiter les ordures ménagères résiduelles sur son périmètre.

Afin d'optimiser le fonctionnement des installations, la Métropole a proposé à plusieurs collectivités et groupement de collectivités dont la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois (ci-après la « CCPSV ») de constituer un groupement d'autorités concédantes en application de l'article L.3112-1 du Code de la Commande Publique. Ce groupement d'autorités concédantes permettra à la CCPSV d'être désignée autorité concédante du contrat pour l'exploitation de l'UVE de Ludres et ainsi de faire traiter ses tonnages d'ordures ménagères résiduelles sur cet équipement propriété de la Métropole.

Le Groupement d'autorités concédantes comprendra :

- La Métropole du Grand Nancy ;
- La Communauté de Communes du Bassin de Pompey
- La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné
- La Communauté de Communes du Pays de Sânon
- La Communauté de Communes de Vezouze en Piémont
- La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle
- La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois
- La Communauté de Communes du Pays du Saintois
- La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois
- La Communauté de communes de Moselle et Madon
- La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson
- La Communauté de Communes des Terres Toulaises
- La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
- La Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre
- La Communauté de Communes du Pays de Revigny - (COPARY)

Pour constituer ce groupement, la conclusion d'une convention constitutive est nécessaire.

Le projet de convention constitutive figure en annexe des présentes.

La Convention constitutive du GAC prévoit notamment que le coordonnateur du GAC sera la Métropole du Grand Nancy.

A ce titre, elle sera chargée, par les Membres du GAC de mener la procédure de passation du Contrat de concession au nom et pour le compte des Membres du GAC et de faire intervenir ses propres organes dans le cadre de la consultation et notamment sa commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT pour l'analyse des candidatures et des offres initiales et son

conseil métropolitain pour le choix du concessionnaire et l'attribution du Contrat de concession.

A ce titre, elle sera également chargée de suivre, au nom et pour le compte des Membres du GAC, l'exécution du Contrat de concession et de prononcer les principales mesures d'exécution (mesure éventuelle de résiliation, avenant, application des pénalités transverses).

Afin d'associer pleinement les Membres du GAC à la passation et à l'exécution du Contrat de concession, la Convention constitutive prévoit l'intervention d'un Comité de pilotage et d'un comité technique regroupant les représentants de chacun des Membres.

Au regard de ce qui précède, il est donc demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la création d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'UVE de Ludres ;
- d'approuver la Convention constitutive de groupement d'autorités concédantes annexée à la présente délibération et autoriser le Président à la signer ;
- de nommer les représentants de la communauté d'agglomération / de la communauté de communes au sein du Comité de pilotage et du Comité technique ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les actes nécessaires à la ratification de cette convention.

Vu les articles L.1411-1 et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public.

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L.3100-1 et suivants et R.3100-1 et suivants

Vu l'article L.3112-1 du code de la commande publique

Vu le projet de convention constitutive de groupement d'autorités concédantes joint en annexe

Vu l'avis de la commission « environnement et transition énergétique » en date du 19 mars 2025

Vu l'avis du comité exécutif du 20 mars 2025

Vu l'avis du bureau en date du 19 juin 2025.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité la création d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'UVE de Ludres ;
- **APPROUVE** à l'unanimité la Convention constitutive de groupement d'autorités concédantes annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Président à la signer ;

- **NOMME** à l'unanimité Christopher VARIN, vice-président à l'environnement et la transition énergétique, comme représentant titulaire de la communauté de communes au sein du Comité de pilotage ;
- **NOMME** à l'unanimité David FISCHER, Président, comme représentant suppléant de la communauté de communes au sein du Comité de pilotage ;
- **NOMME** à l'unanimité Laurence MISCHER, responsable du service de gestion des déchets ménagers, comme représentant titulaire de la communauté de la communauté de communes au sein du Comité technique ;
- **NOMME** à l'unanimité Rachel COINTIN, Directrice Générale des Services, comme représentant suppléant de la communauté de communes au sein du Comité technique
- **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à la ratification de cette convention.

43 voix pour

1 absent : M LEJEUNE Stéphane

562025 - 22. 56 /2025 DECHETS - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'UVE DE LUDRES - APPROBATION DU PRINCIPE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC ET DE SES CARACTERISTIQUES

Exposé des motifs et délibération :

La METROPOLE DU GRAND NANCY (ci-après la « Métropole ») est compétente, pour le compte de ses communes membres en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés (ci-après « DMA ») en application des articles L. 2224-13 et L. 5217-2 I 6° a) du code général des collectivités territoriales (ci-après « **CGCT** »). Afin d'exercer effectivement sa compétence, la Métropole du Grand Nancy s'est dotée d'une unité de valorisation des déchets (ci-après « UVE ») située sur la commune de Ludres. Cette unité de traitement est exploitée par voie de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-1 du CGCT dont le terme est fixé au 30 juin 2026. Dans le cadre de la mise en œuvre du Groupement d'autorités concédantes, une prolongation du contrat actuel de l'ordre de 6 mois est envisagée.

Au regard de l'échéance prochaine de ce contrat et des délais de mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence relative au choix d'un nouvel exploitant, il apparaît nécessaire d'identifier dès à présent le futur mode de gestion qui permettra de confier à un opérateur une mission portant sur l'exploitation de cette installation.

Pour les raisons exposées ci-après, la Métropole envisage le recours à un contrat de concession de service public prenant la forme d'une délégation de service public.

Afin d'optimiser le fonctionnement des installations, la Métropole a proposé à plusieurs collectivités et groupement de collectivités dont la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois (ci-après la « CCPSV ») de constituer un groupement d'autorités concédantes en application de l'article L.3112-1 du Code de la Commande Publique. Ce groupement d'autorités concédantes permet aux collectivités membres d'apporter sur le centre de traitement la totalité de leurs tonnages d'ordures ménagères résiduelles sur l'UVE de Ludres.

Le Groupement d'autorités concédantes comprendra :

- La Métropole du Grand Nancy ;
- La Communauté de Communes du Bassin de Pompey
- La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné
- La Communauté de Communes du Pays de Sânon
- La Communauté de Communes de Vezouze en Piémont
- La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle
- La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois
- La Communauté de Communes du Pays du Saintois
- La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois
- La Communauté de communes de Moselle et Madon
- La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson
- La Communauté de Communes des Terres Toulaises
- La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
- La Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre
- La Communauté de Communes du Pays de Revigny - (COPARY)

Aussi, et afin de permettre le traitement des ordures ménagères résiduelles collectées sur son territoire, la CCPSV a décidé de participer à ce groupement d'autorités concédantes. Dans la mesure où Si la CCPSV participe au Groupement d'autorités concédantes, cette dernière sera considérée comme une autorité concédante, il incombe, en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, au conseil communautaire de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour l'exploitation de l'UVE de Ludres

Aux termes d'une étude relative aux modes de gestion envisageables, il est apparu que le mode de gestion le plus adapté soit en effet la gestion déléguée dans le cadre d'une convention de concession de service public régie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport annexé à la présente délibération éclaire le Conseil communautaire sur le choix du mode de gestion pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation de l'Unité de Valorisation de Ludres et conduit aujourd'hui à vous proposer le recours à une concession de service public.

Aux termes de cette analyse, plusieurs motifs appuient le choix du recours à une concession de service public :

- Elle permet de confier au concessionnaire le risque d'exploitation ; cela permettra notamment de mettre à la charge du concessionnaire le risque lié à l'apport des déchets tiers nécessaires à l'équilibre économique de la concession.
- Elle permet de recourir à l'expertise et aux moyens humains de partenaires privés.
- Cette mission globale permet de renforcer la contractualisation des objectifs de performance.
- Le contrat de concession permet d'externaliser le financement des travaux.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire de la convention envisagée figurent au rapport ci-annexé.

Aussi, il est proposé de recourir à la concession de service pour l'exploitation de l'UVE de Ludres, sous la forme d'un contrat de concession de service public portant sur une durée d'exploitation comprise entre 8 et 10 ans.

Il est précisé que ce mode de gestion permettra d'atteindre un coût de traitement à la tonne inférieur à celui pratiqué actuellement, soit un coût maximum de 120 € HT, hors TGAP. Cet objectif peut être atteint car l'UVE de Ludres est actuellement dans un bon état de fonctionnement et ne nécessite pas, sauf événement particulier à venir, d'investissement conséquent dans les années à venir.

Cependant, au terme du prochain contrat de concession l'UVE sera âgée d'une quarantaine d'années et nécessitera a priori des investissements conséquents de rénovation dans le cadre du contrat suivant, soit à l'horizon 2035-2037.

Aussi, la CCPSV pourra provisionner les sommes qui pourraient l'être en raison du coût de traitement des OM particulièrement compétitif qui sera en vigueur dans le cadre du contrat de concession à venir.

En cas de poursuite d'un partenariat avec la Métropole du Grand Nancy au-delà du terme du prochain contrat de Concession, cette provision pourra, le cas échéant et en cas de décision en ce sens, être apportée dans le cadre du contrat qui suivra le prochain contrat (soit à l'horizon 2035-2037), afin de contenir l'augmentation des coûts de valorisation des déchets ménagers induits par les travaux d'investissement qui seront nécessaires.

Pour le recours à la concession de service, il convient de lancer la procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L 1411-1 à L 1411-18 et R 1411-1 à R 1411-6 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis de la commission « environnement et transition énergétique » en date du 19 mars 2025

Vu l'avis du bureau en date du 19 juin 2025.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité le principe de la concession de service public pour assurer l'exploitation de l'UVE de Ludres ;
- **APPROUVE** à l'unanimité les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ci-annexé.

43 voix pour

1 absent : M LEJEUNE Stéphane

572025 - 23. 57 /2025 EAU POTABLE – RESERVOIR DE VIGNE D'ORMES A DOMBASLE SUR MEURTHE – CONVENTION AVEC SFR

Exposé des motifs et délibération :

La société ATC France (opérateur d'infrastructures de télécommunications) a transmis une demande pour implanter un équipement sur un pylône supportant une antenne-relais, sur la parcelle C-1443 sur laquelle sise sur la commune de Dombasle-sur-Meurthe. La demande initiale a été faite à la commune de Dombasle sur Meurthe, propriétaire de ladite parcelle et responsable à ce titre jusqu'au transfert de compétence intervenu en 2020. Le contrat de location, initialement établi avec la commune de Dombasle sur Meurthe, doit être conclu avec la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois (CCPSV) qui est désormais propriétaire de cette parcelle.

Le Vice-président informe le conseil que la société SFR (opérateur mobiles) sollicite une mise à jour de la convention de mise à disposition du terrain – « 443162, FPS-54110-02, Dombasle-sur-Meurthe », initialement conclu avance la commune de Dombasle sur Meurthe. La société SFR souhaite implanter un équipement technique de radiotéléphonie de 30m de haut sur le site de 50 m² près du réservoir de stockage d'eau Vigne d'Ormes à Dombasle-sur-Meurthe. En contrepartie de la mise à disposition de cette surface, un bail d'une durée de 12 ans doit être signé et un loyer annuel de 8 000 € nets sera versé à la CCPSV.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 5 juin 2025.

Vu l'avis du bureau en date du 19 juin 2025.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à signer la convention avec la société ATC France ;
- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre et au suivi de cette convention

43 voix pour

1 absent : M LEJEUNE Stéphane

582025 - 24. 58 /2025 APPROBATION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2024

Exposé des motifs et délibération :

Le Vice-Président en charge de l'environnement et la transition écologique rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau potable.

Le RPQS des services publics d'eau potable est destiné notamment à l'information des usagers. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 5 juin 2025.
Vu l'avis du bureau en date du 19 juin 2025.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** à l'unanimité du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 (rapport disponible intégralement sur le site internet de la CCPSV) ;
- **DEMANDE** à l'unanimité aux maires des communes membres de communiquer ce rapport aux Conseils municipaux.

43 voix pour

1 absent : M LEJEUNE Stéphane

592025 - 25. 59 /2025 ADHESION DU SYNDICAT DES EAUX DE SOMMERVILLER-VITRIMONT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D'EINVILLE A COMPTER DU 1er JANVIER 2026

Exposé des motifs et délibération :

Par renvoi à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.5711-1 du même code permet l'extension du périmètre d'un syndicat mixte fermé à la demande de nouveaux membres. Une telle demande est subordonnée à l'accord de l'organe délibérant du syndicat mixte fermé. Les organes délibérants des membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du syndicat mixte fermé pour se prononcer sur l'admission du nouveau membre.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des organes délibérants des membres représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Par une délibération en date du 28 mai 2025, le Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux d'Einville à compter du 1^{er} janvier 2026.

En effet, la réflexion engagée par la Communauté de Communes du Pays du Sânon l'a conduite à envisager de prendre la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2026. Dans ce cadre, les études menées ont conduit les élus du territoire à considérer que le rapprochement des syndicats de Sommerviller-Vitrimont et d'Einville était pertinent, tant sur le plan technique que financier.

La présente délibération a pour objet que le Conseil Communautaire se prononce sur l'adhésion du Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont au Syndicat Intercommunal des Eaux d'Einville à compter du 1^{er} janvier 2026.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5212-32 ;
Vu les statuts du Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont ;
Vu les statuts du Syndicat des Eaux d'Einvile ;
Vu la délibération N°09/2025 en date du 28 mai 2025 du Comité Syndical du Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont relative à l'adhésion du Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont au Syndicat Intercommunal des Eaux d'Einvile ;*

Considérant que l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un syndicat d'adhérer à un établissement de coopération intercommunale ;

Considérant que l'adhésion du syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat, à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive ;

Considérant que les statuts du Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont ne prévoient pas de dispositions contraires ;

Considérant que conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion du Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont au Syndicat Intercommunal des Eaux d'Einvile nécessite l'accord des organes délibérants des deux tiers au moins des membres du Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont représentant plus de la moitié de la population totale de celui-ci, ou de la moitié des membres du Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont représentant plus des deux tiers de la population totale, dans un délai de trois mois ;

Considérant que cette majorité doit nécessairement comprendre l'organe délibérant dont la population totale est supérieure au quart de la population concernée ;

Considérant que le Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux d'Einvile à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

En effet, la réflexion engagée par la Communauté de Communes du Pays du Sânon l'a conduite à envisager de prendre la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2026. Dans ce cadre, les études menées ont conduit les élus du territoire à considérer que le rapprochement des syndicats de Sommerviller-Vitrimont et d'Einvile était pertinent, tant sur le plan technique que financier.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'adhésion du Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont au Syndicat Intercommunal des Eaux d'Einvile ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 5 juin 2025
Vu l'avis du bureau en date du 19 juin 2025

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** en faveur de l'adhésion du Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont au Syndicat Intercommunal des Eaux d'Einvile à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

43 voix pour

1 absent : M LEJEUNE Stéphane

602025 - 26. 60 /2025 REGIES EAU ET ASSAINISSEMENT – REMISE GRACIEUSE DANS LE CADRE DE LA GESTION DES ABONNES

Exposé des motifs et délibération :

Le Vice-Président en charge de l'environnement et de la transition énergétique rappelle que les fuites d'eau en domaine privé peuvent donner lieu à des dégrèvements si ces dernières entrent dans les dispositions introduites par la loi Warsmann du 17 mai 2025.

Lorsque la fuite est non éligible à la loi Warsmann, le dossier peut être étudié pour un dégrèvement exceptionnel ou une remise gracieuse.

C'est le cas pour le dossier suivant :

- Facture n°5864 du rôle n°21 de 2025 : Mairie de Saint Nicolas de Port, musée du Cinéma et de la photographie

Remise gracieuse sur la part assainissement en raison d'une fuite d'eau après compteur qui a été réparée par la Ville de Saint Nicolas de Port (bâtiment en fermeture administrative).

675 m³ à dégréver sur la part assainissement d'un montant de 1 268,94 €TTC.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des Régies eau et assainissement en date du 5 juin 2025

Vu l'avis du Bureau en date du 19 juin 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité la remise gracieuse telle que présentée ;
- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion de la présente à tous les acteurs concernés ;
- **DIT** à l'unanimité que les crédits sont inscrits aux budgets annexes correspondants.

43 voix pour

1 absent : M LEJEUNE Stéphane

612025 - 27. 61 /2025 APPROBATION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT 2024
--

Exposé des motifs et délibération :

Le Vice-Président en charge de l'environnement et la transition énergétique rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'assainissement.

Le RPQS des services publics d'assainissement est destiné notamment à l'information des usagers. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 5 juin 2025.

Vu l'avis du bureau en date du 19 juin 2025.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** à l'unanimité du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2024 (rapport disponible intégralement sur le site internet de la CCPSV) ;
- **DEMANDE** à l'unanimité aux maires des communes membres de communiquer ce rapport aux Conseils municipaux.

43 voix pour

1 absent : M LEJEUNE Stéphane

622025 - 28. 62 /2025 ASSAINISSEMENT – AJOUT DES TARIFS DE PENALITES AUX TARIFS DE PRESTATIONS DE SERVICE
--

Exposé des motifs et délibération :

Les tarifs publics des prestations « Assainissement » du Service des Eaux ont été adoptés par délibération en date du 6 mars 2025. Cette délibération définit les tarifs appliqués pour les prestations « assainissement » (interventions, travaux, contrôles...), incluant tous frais et pénalités associés relatifs à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées.

Cependant, certains tarifs n'ont pas été intégrés à cette délibération, à la suite d'une erreur matérielle et administrative. Il s'agit, dans le cadre de la gestion des abonnées, des pénalités à appliquer en cas de non-respect du règlement Assainissement.

Il est essentiel de déterminer ces tarifs pour répondre à certaines situations rencontrées dans le cadre de la gestion des abonnés.

Aussi, la délibération n°13/2025 est complétée par une mise à jour du document intitulé « REVISION DES TARIFS DE PRESTATIONS ASSAINISSEMENT ». Ces tarifs relatifs aux frais et pénalités sont ainsi ajoutés.

Tarifs des pénalités pour infraction au règlement de service assainissement				
ass	ACR	Refus d'accès au regard	u	350,00 €
ass	POL	Pollution du milieu naturel	u	1 200,00 €
ass	POLdom	Obstruction ou dégradation du réseau public : Obstruction ou déversement de déchets causant des dysfonctionnements (lingettes, graisses, huiles de friture...)	u	1 200,00 €
ass	POLind	Rejets non domestiques / eaux usées industrielles : Rejets non autorisés dans le réseau (huiles, solvants, hydrocarbures, I)	u	1 500,00 €
ass	MANR01	Défaut de raccordement	u	1 500,00 €
ass	MANR02	Manuvre ou tentative de manuvre sur réseau	u	1 200,00 €
ass	MANR03	Modification d'installation d'un regard	u	600,00 €
ass	MANR03	Modification d'installation d'un branchement	u	600,00 €

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 5 juin 2025.

Vu l'avis du bureau en date du 19 juin 2025.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'ajout des pénalités aux tarifs de prestations assainissement telle que présentée ;
- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion de la présente à tous les acteurs concernés.

43 voix pour

1 absent : M LEJEUNE Stéphane

632025 - 29. 63 /2025 REGIE ASSAINISSEMENT – REVISION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Exposé des motifs et délibération :

Le Service des Eaux (Gestion des abonnés et Equipe technique) se réorganise afin d'améliorer de manière positive la relation avec les abonnés des 16 communes du territoire des Pays du Sel et du Vermois. Cette amélioration se traduit par une harmonisation des pratiques relatives à la gestion des abonnés (facturation, abonnement, mensualisation) et des prestations et interventions techniques sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois (CCPSV).

Le règlement Assainissement Non Collectif (ANC) du Service des Eaux, dont la dernière délibération n° 98/2019 du 12 décembre 2019, est un document établi par la collectivité. Il vise à définir les relations entre le service public d'assainissement non collectif (SPANC) et ses usagers, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne : les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur réhabilitation, leur contrôle, leur fonctionnement, les conditions de paiement des redevances du service de l'assainissement non collectif et les dispositions d'application de ce règlement.

Selon l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC, le SPANC doit vérifier la conformité des installations (contrôle,

réalisation, réhabilitation et vérification du bon fonctionnement), informer les usagers sur la réglementation et sur les risques et dangers que peuvent présenter les installations d'ANC pour la santé publique et pour l'environnement. La CCPSV adhère au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle (SDAA 54) et lui a transféré la compétence au service public d'assainissement non collectif (SPANC). Le SDAA54 exerce ainsi de plein droit, en lieu et place de la CCPSV, la mission de service public du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des Régies eau et assainissement en date du 5 juin 2025 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 19 juin 2025, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité la modification du règlement ANC telle que présentée ;
- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion de la présente en tous les acteurs concernés.

43 voix pour

1 absent : M LEJEUNE Stéphane

642025 - 30. 64 /2025 CENTRE AQUATIQUE L'ATRIUM – RAPPORT DU DELEGATAIRE 2024
--

Exposé des motifs et délibération :

La Vice-Présidente rappelle la délibération n°86-2022 du 22 septembre 2022 par laquelle la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois (CCPSV) a confié l'exploitation et la gestion du centre aquatique l'Atrium à la société VERT MARINE, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 7 ans.

Conformément aux articles L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et L.3131-5 du code de la commande publique, le délégataire transmet à l'autorité délégante chaque année, avant le 1er juin, un rapport dont l'examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante.

Vu l'article L.3131-5 du CGCT ;

Vu l'article L.1411-3 du code de la commande publique ;

Considérant la transmission du rapport annuel du délégataire en date du 30 mai 2025 par la société VERT MARINE au titre de l'activité 2024 ;

Considérant la présentation dudit rapport auprès de la commission « animation et tourisme » en date du 11 juin 2025 ;

Après l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2025, il est demandé au Conseil d'en prendre acte.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** à l'unanimité du rapport annuel du délégataire VERT MARINE, en charge de l'exploitation et de la gestion du centre aquatique l'Atrium, au titre de l'année 2024, tel que joint en annexe de la présente délibération ;

43 voix pour

1 absent : M LEJEUNE Stéphane

652025 - 31. 65 /2025 ATRIUM - Tarifs au 1er septembre 2025
--

Exposé des motifs et délibération :

Vu la délibération n°78-2021 en date du 23 septembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de lancer une procédure de délégation de service public (DSP) comme mode de gestion du centre aquatique l'Atrium ;

Vu la délibération n°89-2022 du 22 septembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a retenu la société Vert Marine comme délégataire et a approuvé le contrat de concession et ses annexes ;

Vu l'article 39 du contrat qui prévoit une indexation annuelle des tarifs d'accès à l'Atrium pour une mise en application au 1^{er} septembre.

Considérant la proposition tarifaire transmise par le délégataire Vert Marine en date du 11 juin 2025 ;

Considérant que la proposition tarifaire de Vert Marine a été transmise à AUREAM (assistant de la CCPSV pour le suivi du contrat de DSP) pour vérification et analyse ;

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer pour approuver ces tarifs applicables au 1^{er} septembre 2025.

Vu l'avis de la commission « animation et promotion du tourisme » en date du 11 juin 2025 ;

Vu l'avis du bureau en date du 19 juin 2025.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité la proposition d'indexation tarifaire telle qu'adressée par le délégataire conforme au contrat de délégation de service public en cours ;
- **APPROUVE** à l'unanimité l'application de cette nouvelle grille tarifaire aux usagers à compter du 1^{er} septembre 2025, conformément au contrat de délégation de service public en cours.

43 voix pour

1 absent : M LEJEUNE Stéphane

Exposé des motifs et délibération :

La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois (CCPSV) et son groupement de commandes du 1^{er} janvier 2023 prépare le renouvellement de ces différents contrats d'assurance dont l'échéance est le 31 décembre 2026.

Conformément aux articles L2113-6 à L2113—8 du code de la commande publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent constituer des groupements de commandes afin de mutualiser leurs moyens et réaliser des économies d'échelle. Un groupement de commande permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur et favorisant ainsi la mise en concurrence.

Dans le cadre de la démarche globale de mutualisation des achats portée par la CCPSV et ses communes, il apparaît pertinent de conduire à nouveau un groupement de commandes « assurances ».

Il est donc envisagé de constituer à nouveau un groupement de commande constitué par la communauté de communes et les communes membres volontaires.

A cet effet, une convention doit être signée entre la communauté de communes et les communes souhaitant participer à ce groupement de commandes, afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement. Selon les termes de cette convention, la communauté de communes est désignée comme coordonnateur du groupement, à charge pour cette dernière de solliciter les communes volontaires pour y participer, de recenser les besoins et d'initier en conséquence les procédures de mise en concurrence et/ou de négociation nécessaire e la satisfaction de ces besoins.

Le recrutement préalable au lancement de la procédure de marché d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), sous l'autorité de la communauté de communes, est prévu à cette convention.

Dans le cas des frais afférents au fonctionnement du groupement, il est prévu une participation financière pour la rémunération de l'AMO, qui sera versée par les membres du groupement.

Les marchés de prestations d'assurances seront conclus à échéance du précédent groupement, soit à compter du 1^{er} janvier 2027.

Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin. Le coordonnateur du groupement aura la charge de centraliser les besoins à satisfaire, de choisir la procédure de passation à mettre en place, de rédiger les pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE), de réaliser les formalités administratives de passation du marché, ainsi que les procédures de modification et de résiliation.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque collectivité de délibérer sur son adhésion, d'autoriser son représentant à signer la convention.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la communauté de communes et les communes membres volontaires telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser monsieur le président à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant, en tant que coordonnateur de ce même groupement.

Après l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2025, il est demandé au conseil de se prononcer.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de communes des pays du sel et du Vermois et ses communes membres, selon les conditions de la convention constitutive, pour organiser les prestations d'assurances, pour des marchés effectifs à compter du 1^{er} janvier 2027
- **APPROUVE** à l'unanimité l'adhésion au groupement de commandes constitué pour la passation des marchés de prestations d'assurances,
- **ACCEPTE** à l'unanimité que la Communauté de Communes soit désignée comme coordonnateur ;
- **APPROUVE** à l'unanimité la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la communauté de communes et les communes membres volontaires, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** à l'unanimité monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant, en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Président à lancer les procédures de marchés associées (AMO puis marchés de prestations)
- **DEMANDE** à l'unanimité aux conseils municipaux de se prononcer sur le principe de mutualisation des prestations d'assurances, sur l'approbation de la convention constitutive du groupement, d'autoriser le maire à signer la convention constitutive de groupement et d'accepter les éventuels frais financiers liés à la procédure ;
- **DIT** à l'unanimité que les crédits seront inscrits au BP2025 en dépenses et en recettes.

43 voix pour

1 absent : M LEJEUNE Stéphane

672025 - 33. 67 /2025 COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCREDITIVES ATTRIBUTION DES 2 LOTS

Exposé des motifs et délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Pays du Sel et du vermois ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 76/2024 en date du 26 septembre 2024 relative à la création d'un groupement de commandes « fourniture de carburants par cartes accréditives » dont le coordonnateur est la CCPSV ;

Vu les délibérations des collectivités adhérentes à ce groupement de commande, à savoir : Azelot, Crévic, Dombasle-sur-Meurthe (entrée différée au 1/01/2026), Ferrières, Lupcourt, Rosières-aux-Salines, Saint-Nicolas-de-Port, Sommerviller, Varangéville ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP n°25-30294 du 19/03/2025 et au JOUE n° 178127-2025 du 19 mars 2025 et mis en ligne sur le profil acheteur marchés sécurisés ;

Le marché initial est composé de 2 lots :

Lot 1 : Espace Est du Pays du Sel et du Vermois – 2025/001

(CCPSV + Dombasle-sur-Meurthe + Rosières-aux-salines + Ferrières + Sommerviller + Crévic)

Lot 2 : Espace Ouest du Pays du Sel et du Vermois – 2025/002

(Saint-Nicolas de port + Varangéville + Lupcourt + Azelot)

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre avec un attributaire.

Chaque lot est conclu pour une durée initiale d'1 an reconductible 2 fois 1 an.

Chaque lot est passé sous forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commandes avec un montant maximum pour la durée du marché (3 ans) fixé à :

Lots	Estimation HT
1	233 200 €
2	115 500 €

A la date de clôture de réception des offres le 22 avril 2025 à 12 h, 2 offres ont été reçues pour chacun des lots.

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 6 juin 2025 à 11h, de retenir :

Lot 1 Espace Est du Pays du Sel et du Vermois

Candidat retenu : GREENWAY

Montant estimatif : 44 010 € HT/an sur la base du DQE

Lot 2 Espace Ouest du Pays du Sel et du Vermois

Candidat retenu : GREENWAY

Montant estimatif : 29 340 € HT/an sur la base du DQE

Après l'avis de la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 6 juin 2025,

Après l'avis favorable du Bureau du 19 juin 2025,

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à signer les pièces du marché et tout document s'y rapportant ;
- **DIT** à l'unanimité que les crédits seront inscrits au budget 2025 et suivants.

43 voix pour

1 absent : M LEJEUNE Stéphane

682025 - 34. 68 /2025 MARCHE GROUPEMENT DE COMMANDES BALAYAGE DE VOIRIE ET TRAITEMENT AVEC VIVALOR - AVENANT N°3

Exposé des motifs et délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu les statuts de la communauté de communes des Pays du Sel & du Vermois ;
 Vu la délibération n°16-2022 du 3 mars 2022 relative à la création d'un groupement de commande « balayage de voirie » ;
 Vu la convention constitutive du groupement de commandes des pays du Sel et du vermois « balayage de voirie » ;
 Vu les délibérations des communes adhérant au groupement de commande « balayage de voirie » à savoir Azelot, Coyviller, Crévic, Dombasle-sur-Meurthe, Ferrières, Hudiviller, Manoncourt-en-Vermois, Rosières-aux-Salines, Saffais, Saint Nicolas de Port, Sommerviller, Varangéville et Ville-en-Vermois ;
 Vu la délibération du Conseil communautaire n°105/2022 en date du 22 septembre 2022 autorisant Président David FISCHER à signer le marché de balayage des voiries en groupement de commandes,

Lors de la consultation dans le cadre du groupement de commande pour la prestation de balayage de voirie (marché n° 2022/021), la commune de Dombasle-sur-Meurthe a demandé de réduire la fréquence de prestation de balayage de la commune.

Après 2 ans de prestation, la commune de Dombasle-sur-Meurthe s'est interrogée sur l'augmentation des fréquences.

A compter de juillet 2025, la commune de Dombasle sur Meurthe demande l'augmentation du nombre de passages de balayage à hauteur maximal de 2 passages annuels complémentaires.

La société Vivalor, titulaire du marché, propose de maintenir le coût de la prestation par passage et d'intégrer les compléments de passage comme suit :

Passages supplémentaires en 2025	2 690 €HT / passage *	1	2 690 €HT
Passages supplémentaires en 2026	2 690 €HT / passage*	2	5380 €HT
Passages supplémentaires en 2027	2 690 €HT / passage*	2	5380 €HT
TOTAL supplémentaires sur la durée du marché restante			13 450 €HT 14 795€TTC

* hors révision du marché selon le CCAP

Les coûts de traitement seront proratisés en fonction des dépenses réelles de l'année, conformément à la convention de groupement.

Cet avenant n°3 prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025

Montant initial du marché :	691 562,50 € HT / 5 ans	
Montant de l'avenant n°1 :	16 960,00 € HT/4,5 ans	incidence 2,5 %
Montant de l'avenant n°2 :		sans incidence
Montant estimatif de l'avenant n°3 :	13 450,00 € HT/2.5 ans	incidence 1,9 %
Nouveau estimatif montant de marché :	721 672,50 € HT / 5 ans	

Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 au marché de balayage des voiries selon les conditions énoncées ci-avant.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 6 juin 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2025,
Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité d'accepter les termes de l'avenant n°3 du marché n° 2022-021 relatif au groupement de commande pour la prestation de balayage de voirie, signé avec la société VIVALOR ;
- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à signer ledit avenant n°3 ;
- **DIT** à l'unanimité que les dépenses liées à l'avenant n°3 seront refacturées à la commune de Dombasle-sur-Meurthe conformément à la convention de groupement pour la prestation de balayage et la prestation de traitement.

43 voix pour

1 absent : M LEJEUNE Stéphane

692025 - 35. 69 /2025 RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs – transformation et création de postes
--

Exposé des motifs et délibération :

Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000,

Vu la délibération 61/2022 du 23 juin 2022 définissant les conditions de recrutement et évolution salariale des agents SPIC EAU et ASSAINISSEMENT en CDI de droit privé,

Vu la délibération 21/2024 du 25 février 2024 définissant les conditions de recrutement et évolution salariale des agents du SPIC EAU et ASSAINISSEMENT en CDD de droit privé.

Transformations de postes :

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à la transformation de deux postes permanents en raison de deux avancements de grade :

- Deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, en postes d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Il propose de procéder, à compter du 1er juillet 2025 :

- À la suppression des deux postes permanents d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35H00, et à la création simultanée de deux postes permanents d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35H00

Vu l'avis favorable du comité social territorial sollicité lors de la séance du 23 juin 2025 ;

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est également nécessaire de procéder à la transformation d'un poste permanent en raison du recrutement d'un agent actuellement en poste au sein des services (agent remplaçant). Le souhait étant de le positionner sur un poste permanent :

- Un poste de groupe 2 de la convention de l'eau et de l'assainissement (équivalent adjoint technique (échelon 3 à la fin de la grille) à un poste de groupe 1 de la convention de l'eau (équivalent adjoint technique jusqu'à l'échelon 3).

Il propose de procéder, à compter du 26 juin 2025 :

- À la suppression d'un poste permanent de groupe 2 à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35H00 à un poste permanent de groupe 1 à temps complet pour une durée de 35h00.

Création de poste :

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste permanent en raison d'une mobilité interne et d'un départ à la retraite programmés :

- Un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35H00

Après l'avis favorable du Bureau en date 19 juin 2025, il est proposé au Conseil de se prononcer.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE ET VALIDE** à l'unanimité les transformations de postes et la création comme mentionnées ci-dessus ;
- **PRECISE** à l'unanimité que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours ;
- **PRECISE** à l'unanimité que le tableau des effectifs est ainsi mis à jour en tenant compte des modifications précitées et que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

43 voix pour

1 absent : M LEJEUNE Stéphane

702025 - 36. 70 /2025 RESSOURCES HUMAINES - PLAN DE FORMATION 2025

Exposé des motifs et délibération :

Le Président rappelle qu'un règlement de formation définissant les droits et obligations des agents de la collectivité en la matière, dans le respect de la loi, a été établi et approuvé par délibération du 13 octobre 2016.

Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu, il a été établi, en complément de ce règlement, un plan de formation. Celui-ci est un document prévoyant, sur une période annuelle, les objectifs et les moyens de formations qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure.

Le Président signale que ce plan de formation doit être approuvé par les membres du Comité social territorial lors de la séance du 23 juin 2025

Après l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2025

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité le plan de formation 2025 tel que présenté et annexé à la présente délibération (cf. document joint).

.

43 voix pour

1 absent : M LEJEUNE Stéphane

712025 - 37. 71 /2025 REGIME DES ASTREINTES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DU SEL ET DU VERMOIS – SERVICE DES EAUX - MODIFICATION

Exposé des motifs et délibération :

Vu :

- le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

- la délibération 113-2019 du 12 décembre 2019 mettant en place le régime des astreintes au sein de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois,
- l'avis du Comité Social Territorial du 23 juin 2025.

Le Président rappelle au Conseil communautaire qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur son lieu de travail.

Il rappelle également, que les astreintes ont été mises en place au sein de la collectivité, le 12 décembre 2019. Depuis cette date, des modifications ont été apportées aux horaires de travail des agents notamment en ce qui concerne la journée continue.

Les agents du service des eaux réalisent désormais leur service de 8h00 à 15h24 du lundi au vendredi, et ce, toute l'année. Avant le 2 avril 2023, les agents réalisaient une moitié de l'année (de mars à septembre) en journée continue (8h00-15h24) et l'autre partie de l'année en horaires fixes (8h00-12h00 ; 13h00-16h24).

Dans ce cadre, le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de mettre à jour le système des astreintes comme détaillé ci-dessous et d'y ajouter trois autres modifications, les interventions dites d'urgence, le roulement du vendredi au vendredi et non plus du lundi au lundi et enfin, le transfert des véhicules d'astreinte entre agents.

De ce fait, il convient de conserver les périodes d'astreintes dites d'exploitation, de décision et de sécurité du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, afin d'intervenir, par exemple, dans les cas suivants :

- Evénements climatiques : rupture de conduite d'eau due au gel,
- Dysfonctionnement des équipements sur l'ensemble du territoire intercommunal (à la suite d'un accident, etc.).
- Interventions dites d'urgence : ne permettant pas la continuité du service rendues aux usagers.

Sont concernés :

Les agents du Service des eaux (SdE) de la Communauté de Communes de Pays du Sel et du Vermois (CCPSV).

Ces périodes pourront être effectuées par les agents titulaires ou non titulaires, à temps complet, partiel ou à temps non complet.

Modalités d'organisation :

- Horaires : Le SdE – Equipe technique fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année du lundi au vendredi (heures ouvrées) et les samedi, dimanche et jour férié (heures non ouvrées), sauf contraintes liées aux aléas météorologiques.

Du lundi au vendredi, les agents de terrain travaillent en journée continue de 8h00 à 15h24. Deux agents sont d'astreinte de 15h24 jusqu'à 8h00 : Astreinte eau et Astreinte

Assainissement / Electromécanique. Les samedi, dimanche et jour férié, les deux agents d'astreinte assurent la continuité de toute la journée.

- Périodicité : Les périodes d'astreinte sont organisées par semaine complète du vendredi 8h00 au vendredi suivant 8h00.
- Roulement : Les agents se succèdent les uns après les autres selon un planning défini annuellement par le responsable hiérarchique.
- Planning : Les agents sont informés des périodes pendant lesquelles ils sont d'astreinte au moins 15 jours francs avant le démarrage de la période. Ils sont informés de toute modification ou changement dans les plannings initialement prévus 15 jours francs avant les dates prévues, sauf contraintes liées aux aléas météorologiques.
- Moyens mis à disposition : Les moyens matériels techniques nécessaires à l'intervention sont mis à disposition des agents (dans le véhicule d'astreinte ou au magasin de la CCPSV).
- Paiement ou compensation : La période d'astreinte technique donne lieu à une indemnisation selon la réglementation en vigueur.
En cas de modification du planning, le montant des indemnités d'astreinte est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs le début de cette période
En cas d'intervention pendant l'astreinte, la rémunération et la compensation sont exclusives l'une de l'autre.
A défaut de repos compensateurs majorés, les agents sont rémunérés sur la base d'heures supplémentaires effectuées selon la réglementation en vigueur.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer.

Vu l'avis du bureau en date du Bureau du 26 juin 2025

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** à l'unanimité les modifications du système des astreintes telles que définies ci-dessus, à compter du 26 juin 2025,
- **CHARGE** à l'unanimité le Président de rémunérer les périodes conformément aux textes en vigueur,
- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à prendre et à signer tout acte y afférent.

43 voix pour

1 absent : M LEJEUNE Stéphane

Exposé des motifs et délibération :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Le Président rappelle au conseil communautaire que les actes pris par les établissements publics de coopération intercommunale (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, est assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de renforcer la dématérialisation de ces actes afin de renforcer l'effort écologique, le Président propose au conseil communautaire de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- la publicité exclusive sous forme électronique sur le site de la communauté de communes.

Vu l'avis du bureau en date du 19 juin 2025

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

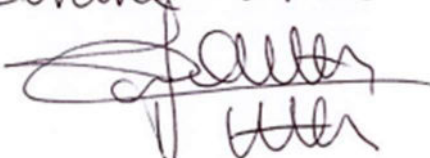
- **DECIDE** à l'unanimité de faire le choix de la publicité exclusive sous forme électronique sur le site de la communauté de commune comme modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère personnel.

43 voix pour

1 absent : M LEJEUNE Stéphane

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 19h15.

Madame BIZE Lorane
Secrétaire de séance

Secrétaire de séance
Lorane Bize'


Monsieur FISCHER David,
Président

Monsieur David FISCHER
président

